

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

AMEN BANK

Siège social : Avenue Mohamed V –1002 Tunis-

L'Amen Bank publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 30 avril 2026. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes Mr. Borhene CHEBBI et Mr Chiheb GHANMI.

Amen Bank

Bilan

arrêté au 31/12/2025

Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation	Notes	31/12/2025	31/12/2024
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(1-1) 702 746	612 471
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	(1-2) 335 637	423 843
AC3	Créances sur la clientèle	(1-3) 7 537 806	7 299 493
AC4	Portefeuille-titres commercial	(1-4) 121 225	109 564
AC5	Portefeuille d'investissement	(1-5) 3 163 258	2 722 669
AC6	Valeurs immobilisées	(1-6) 492 682	463 915
AC7	Autres actifs	(1-7) 215 687	223 756
Total actifs		12 569 041	11 855 711
PA1	Banque Centrale, CCP	(2-1) 712 024	780 501
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(2-2) 459 594	473 998
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	(2-3) 8 720 365	8 015 985
PA4	Emprunts et Ressources spéciales	(2-4) 709 893	699 628
PA5	Autres passifs	(2-5) 259 802	311 592
Total passifs		10 861 678	10 281 704
CP1	Capital	174 600	174 600
CP2	Réserves	1 283 684	1 169 026
CP4	Autres capitaux propres	423	423
CP5	Résultats reportés	4	1
CP6	Résultat de l'exercice	248 652	229 957
Total capitaux propres		(3) 1 707 363	1 574 007
Total capitaux propres et passifs		12 569 041	11 855 711

Amen Bank

État des engagements Hors Bilan

arrêté au 31/12/2025
Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Passifs éventuels			
HB01 Cautions, Avals et autres garanties données	(4-1)	754 264	735 835
HB02 Crédits documentaires	(4-2)	659 790	558 128
HB03 Actifs donnés en garantie	(4-3)	708 921	767 945
Total passifs éventuels		2 122 975	2 061 908
Engagements donnés			
		(4-4)	
HB04 Engagements de financement donnés		1 520 684	1 392 835
HB05 Engagements sur titres		7 152	14 100
Total engagements donnés		1 527 836	1 406 935
Engagements reçus			
HB07 Garanties reçues	(4-6)	3 782 529	3 849 847

Amen Bank

Etat de Résultat

Allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2025

Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Produits d'exploitation bancaire			
PR1	Intérêts et revenus assimilés	(5-1) 760 378	818 463
PR2	Commissions (en produits)	(5-2) 158 178	151 778
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	(5-3) 66 815	36 356
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	(5-4) 249 391	203 382
Total Produits d'exploitation Bancaire		1 234 762	1 209 979
Charges d'exploitation bancaire			
CH1	Intérêts encourus et charges assimilées	(5-5) (615 226)	(620 325)
CH2	Commissions encourues	(29 467)	(23 167)
Total Charges d'exploitation Bancaire		(644 693)	(643 492)
Produit net Bancaire		590 069	566 487
PR5/CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur créances, hors bilan et passifs	(5-6) (77 990)	(81 049)
PR6/CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur portefeuille d'investissement	(5-7) 6 449	975
PR7	Autres produits d'exploitation	1 145	1 956
CH6	Frais de personnel	(5-8) (171 944)	(160 637)
CH7	Charges générales d'exploitation	(5-8) (60 745)	(56 714)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	(5-8) (9 989)	(9 238)
Résultat d'exploitation		276 995	261 780
PR8/CH9	Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	(5-9) (999)	(4 869)
CH11	Impôt sur les bénéfices	(25 439)	(24 512)
Résultat sur les activités ordinaires		250 557	232 399
PR9/CH10	Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires	(5-10) (1 905)	(2 442)
Résultat de l'exercice		248 652	229 957
Résultat de base par action (en dinars)		7,121	6,585
Résultat dilué par action (en dinars)		7,121	6,585

Amen Bank

Etat de Flux de Trésorerie

Allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2025

Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Activités d'exploitation	(6-1)		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus portefeuille d'investissement)		987 501	997 850
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(592 365)	(645 396)
Dépôts / Retraits des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		(23 156)	(74 896)
Prêts et avances / Remboursement des prêts et avances accordés à la clientèle		(321 081)	(165 655)
Dépôts / Retraits des dépôts de la clientèle		696 271	394 761
Titres de placement		5 115	(80 885)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(253 188)	(221 527)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(39 054)	(72 725)
Impôts sur les bénéfices		(25 439)	(24 512)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		434 604	107 015
Activités d'investissement	(6-2)		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		268 857	163 546
Acquisitions / Cessions sur portefeuille d'investissement		(453 607)	(281 286)
Acquisitions / Cessions d'immobilisations		(39 208)	(28 769)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement		(223 958)	(146 509)
Activités de financement	(6-3)		
Emission d'emprunts		160 000	-
Remboursement d'emprunts et variation des dettes rattachées		(128 453)	(115 489)
Augmentation / diminution ressources spéciales		(67 818)	(47 882)
Dividendes versés		(115 236)	(97 450)
Mouvements sur fond social et de retraite		(61)	(773)
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement		(151 568)	(261 594)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		59 078	(301 088)
Liquidités et équivalents de liquidités début de période		(417 626)	(116 538)
Liquidités et équivalents de liquidités fin de période	(6-4)	(358 548)	(417 626)

Amen Bank

Notes aux états financiers

Exercice clos au 31 Décembre 2025

I- Présentation de la banque

Amen Bank est une société anonyme au capital de 174 600 000 dinars, créée le 06 juin 1967, régie par la loi N°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Le siège social de la banque est sis à l'avenue Mohamed V, 1002, Tunis.

Amen Bank est une banque de dépôt privée. Son capital social, divisé en 34 920 000 actions d'une valeur nominale de cinq 5 dinars chacune, est détenu à hauteur de 0,42% par des actionnaires étrangers.

Actionnaires	Montant	%
Actionnaires Tunisiens	173 872	99,58%
Actionnaires Etrangers	728	0,42%
Total	174 600	100%

II- Référentiel comptable d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers d'Amen Bank sont préparés et présentés conformément au système comptable des entreprises approuvé par la loi n° 96- 112 du 30 décembre 1996.

III- Méthodes et principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers sont arrêtés au 31 décembre 2025 en appliquant les conventions et principes comptables prévus par le décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des méthodes comptables prévus par les normes comptables notamment les normes sectorielles relatives aux établissements bancaires (Normes 21 à 25). Les méthodes comptables les plus significatives se résument comme suit :

1- Créances à la clientèle

1.1- Règles de présentation des créances à la clientèle

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déductions faites des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les agios réservés et provisions sur créances à la clientèle sont présentés au niveau des postes d'actif correspondants de manière soustractive.

1.2- Classification et évaluation des créances

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire de la BCT 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les classes de risque de la manière suivante :

Actifs courants :

Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financier compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

Actifs classés :

Classe B1 : Actifs nécessitant un suivi particulier

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe B2 : Actifs incertains

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe 1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours.

Classe B3 : Actifs préoccupants

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe B4 : Actifs compromis

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Le taux de provisionnement retenu par Amen Bank correspond au taux minimal par classe de risque tel que prévu par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, appliqué au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Pour les engagements supérieurs à 6 mDT, les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

Les taux de provision par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

- Actifs incertains 20% ;
- Actifs préoccupants 50% ;
- Actifs compromis 100%.

Pour les engagements inférieurs à 6 mDT, la banque détermine la provision requise en appliquant le taux de provision moyen des engagements de plus de 6mDT aux encours hors les crédits de présalaire et CREDIM (crédit habitat aux particuliers) et ce compte tenu de la qualité de ces risques et des perspectives de recouvrement.

Les garanties prises en compte par la banque se détaillent comme suit :

- Les dépôts affectés auprès d'Amen Bank (bons de caisse, comptes à terme, comptes épargne,...) ;
- Les garanties reçues de l'Etat Tunisien ;
- Les garanties reçues des banques et assurances ;
- Les garanties reçues du FNG (Fonds national de garantie) et la SOTUGAR ;
- Les garanties réelles : Selon les règles édictées par la BCT, les garanties immobilières ne peuvent être prises en compte que si elles remplissent au moins l'une des conditions suivantes :
 - * Elle est inscrite sur le titre foncier ;
 - * Elle est inscrite par l'intervention de deux notaires sur un titre arabe ;
 - * Il existe une promesse d'hypothèque sur un terrain acquis auprès de l'un des organismes suivants : AFI, AFT, AFH.

Par ailleurs, certaines garanties ont été retenues, depuis l'exercice 2006, en application des articles 327 et 328 du code des procédures civiles et commerciales, sous forme d'oppositions conservatoires. Cette forme de garantie a été retenue compte tenu d'une hypothèse sous-jacente, à savoir, un taux historique de réalisation élevé et compte tenu des conditions cumulatives suivantes :

- * Les engagements de la relation emprunteuse sont concentrés exclusivement chez Amen Bank ;
- * L'opposition conservatoire est inscrite sur le titre foncier qui ne doit pas comporter d'autres charges hypothécaires au profit d'autres créanciers ;
- * La date d'inscription de l'opposition conservatoire remonte à moins de deux ans ;
- * Une évaluation récente du titre objet de l'opposition conservatoire ;
- * Une décote de 10% de la valeur du titre objet de l'opposition conservatoire.

1.3- Comptabilisation des créances irrécouvrables passées par perte

Les créances irrécouvrables inférieures ou égales à 500 dinars et les autres créances irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement sont passées par perte. Parallèlement, les provisions et agios réservés y afférents font l'objet de reprise.

1.4- Comptabilisation des revenus des prêts accordés à la clientèle

Les intérêts sur crédits de gestion à court terme sont décomptés d'avance. Ceux-ci sont passés en produits pour leur montant total et font l'objet de régularisation pour tenir compte des intérêts non courus à la date d'arrêté des états financiers.

Les intérêts sur crédits à moyen terme matérialisés par des effets ou titres de crédit, sont perçus à terme. Ceux-ci sont passés en produits au fur et à mesure de leurs échéances. La partie des intérêts courus mais non encore échus à la date de l'arrêté des états financiers font l'objet de régularisation.

Les intérêts et agios dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte intitulé « agios réservés ».

Les intérêts et agios relatifs à des créances contentieuses, sont réservés d'office et ne transitent pas par le compte de résultat. Quant aux autres produits liés à des créances classées, ils sont comptabilisés initialement parmi les produits de la banque puis cernés par le biais d'une application informatique pour être réservés.

La reprise des agios réservés et leur imputation au niveau des revenus de l'exercice sont tributaires de la baisse des engagements directs suite à des encaissements réalisés. A cet effet, les encaissements réalisés sur les créances sont systématiquement imputés, en premier lieu, sur les agios réservés déjà constitués.

1.5- Suivi des mesures conjoncturelles édictées en 2011

Provision collective

La provision collective, appliquée pour l'exercice 2011 en tant que mesure conjoncturelle est désormais une disposition permanente à observer pour couvrir les risques latents sur les engagements classe 0 et 1.

Ainsi, et en application des dispositions de la circulaire BCT N° 2012-20 telle que modifiée par la circulaire de la BCT 2025-01 du 29 janvier 2025, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de l'article 8 de la circulaire 91-24 du 17 décembre 1991.

Pour l'évaluation du montant de la provision requise, la banque a appliqué la méthodologie référentielle édictée par la BCT.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur et par secteur d'activité ;
- Le calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe qui correspond aux risques additionnels du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1 ; Ce taux est estimé sur un historique de 7 ans les plus récents y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020 ;
- La majoration du taux de migration moyen par groupe par les taux Δ édictés par la BCT.
- L'attribution d'un taux de provisionnement par groupe tels que fixé au préalable par la BCT ;
- L'application des taux de migrations majorés et les taux de provisionnement à l'encours des engagements 0 et 1 de chaque groupe.

Le montant des provisions collectives est revu à chaque date d'arrêté des comptes annuels.

L'augmentation de la provision collective requise entraîne une dotation complémentaire imputée sur les charges de l'exercice et inversement la baisse de la provision collective requise entraîne une reprise correspondant à la baisse et imputée sur les produits de l'exercice.

L'application de ces règles a donné lieu à la constatation d'une dotation nette de 4 566 mDT.

Par ailleurs, la banque a procédé à la constatation d'une dotation nette forfaitaire de l'ordre de 4 000 mDT pour porter le stock de provision forfaitaire à 9 000 mDT à fin 2025. Ainsi le stock total de la provision collective est passé de 179 394 mDT à fin 2025 à 187 960 mDT au 31/12/2025.

1.6- Provisions additionnelles

En vertu des dispositions de la circulaire de la BCT N° 2013-21 du 30 décembre 2013, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- * 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- * 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- * 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieures ou égale à 8 ans.

L'application de ces règles a donné lieu à la constitution d'un stock de provision de 172 450 mDT.

1.7- Mesures exceptionnelles pour le secteur touristique

En vertu des dispositions de la circulaire de la BCT N° 2015-12, les établissements de crédit peuvent reporter le paiement des tombées en principal et en intérêts échus ou à échoir en 2015 et 2016 au titre des crédits accordés aux entreprises opérant dans le secteur touristique.

Les dispositions de cette circulaire demeurent applicables aux créances échues en 2017 et ce, en vertu de la circulaire de la BCT N°2017-05 du 24 Juillet 2017,

Les établissements de crédit ayant procédé au report d'échéances ou ayant accordé de nouveaux crédits exceptionnels peuvent :

- Maintenir la classification arrêtée à fin décembre 2014 au sens de l'article 8 de la circulaire n° 91- 24 susvisée ;
- Geler l'ancienneté au sens de l'article 10 quater de la circulaire n° 91-24 susvisée.

Les établissements de crédit concernés sont tenus de ne pas comptabiliser les intérêts dont le remboursement a été reporté ainsi que les intérêts au titre des nouveaux prêts accordés durant les deux années de grâce parmi leurs revenus sauf en cas de recouvrement effectif.

2- Portefeuille titres

2.1- Règles de présentation du portefeuille titres

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille titres commercial soit dans la rubrique portefeuille titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention.

Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

Portefeuille titres commercial :

• Titres de transaction

Il s'agit de titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide.

• Titres de placement

Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement. Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Portefeuille d'investissement :

• Titres d'investissements

Il s'agit de titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance et pour lesquels la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention.

• Titres de participation

Actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice.

• Parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

• Participation avec convention de rétrocession

Il s'agit des engagements matérialisés par des titres représentant des parts dans le capital d'entreprises lorsque, en substance, ces engagements établissent une relation de créancier débiteur entre l'établissement bancaire et l'entreprise émettrice.

2.2- Règles d'évaluation du portefeuille-titres

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées. La juste valeur est la valeur probable de négociation est déterminée en retenant un ou plusieurs critères objectifs comme le prix stipulé lors des transactions récentes, la valeur mathématique, le rendement, l'importance des bénéfices ; l'activité, l'ampleur ou la notoriété de la société.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêt, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

• Titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat. Par ailleurs, les bons de trésors sont évalués via la courbe publiée par le Conseil du Marché Financier.

• Titres de placement

Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

• Titres d'investissement

Il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

Les plus-values latentes sur titres d'investissement ne sont pas comptabilisées.

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements primes et / ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

* Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et

* Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.3- Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte du principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor et sur les obligations sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les plus-values de cession relatives aux titres d'investissement acquis dans le cadre de conventions de rétrocession sont assimilées à des intérêts et prises en compte parmi les revenus au fur et à mesure qu'elles sont courues.

3- Prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2025 sont déduits du résultat.

4- Prise en compte des charges

Les intérêts et commissions encourus, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte au résultat pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025. Les charges courues et non échues sont intégrées au résultat alors que les charges décaissées et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2025 sont rajoutées au résultat.

5- Valeurs immobilisées

5.1- Immeubles d'exploitation

Les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et amorties linéairement aux taux suivants :

Catégorie d'immobilisations	Taux pratiqué
Immeubles non réévalués	2%
Agencements, aménagements et Installations	10%
Ascenseurs	10%
Logiciels	de 10% à 33%
Droit au bail	5%
Matériel informatique	15%
Matériel de transport	20%
Mobilier de bureau	10%
Matériel d'exploitation	10%
Climatiseurs	20%
Terminaux de Paiement Électronique	20%
Coffres forts	4% et 10%

5.2- Immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée acquéreuse de biens immeubles mis à la vente dans le cadre de la procédure de vente immobilière, le prix d'acquisition correspondant au prix fixé par le cahier des charges préparé par un expert judiciaire désigné par le tribunal à cet effet. Ces actifs sont classés en « Immeubles hors exploitation » sous la rubrique AC6- Valeurs immobilisées.

Les immeubles hors exploitation destinés à la vente sont comptabilisés à leur prix d'acquisition majoré des coûts et frais engagés. Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

En vertu des dispositions de la norme comptable internationale IFRS 05 une entité doit classer un actif non courant ou un groupe d'actif comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée, principalement, par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

En effet, les immeubles hors exploitation introduits par voie de recouvrement sont acquis dans l'unique objectif de les céder et recouvrer les créances impayés.

En application des dispositions de l'IFRS 5, les immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances ne font pas l'objet d'amortissement. En revanche, ils font l'objet d'une évaluation individuelle et figurent dans les états financiers annuels au plus faible entre le coût d'entrée et la juste valeur diminuée des coûts des ventes.

5.3- Immobilisations incorporelles en cours

Conformément à la norme comptable tunisienne 06, les immobilisations incorporelles en cours sont comptabilisées à leur coût de production qui inclut les coûts engagés dans le cadre de la conception détaillée de l'application, de la programmation, des tests et de documentation.

6- Comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds.

7- Règles de conversion des opérations en devises

Les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du dernier mois de l'arrêté.

Pour la couverture contre le risque de change, la banque a recours lorsqu'elle se trouve exposée à ce risque aux moyens usuels de couverture (SWAP de change, Contrats de change à terme...).

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté de la période.

8- Réévaluation des positions de change en devises

Les positions de change en devises ont été converties en monnaie de référence sur la base du cours de change interbancaire moyen du dernier jour du mois de décembre 2025. Les résultats de change latents en découlant ont été pris en compte dans le résultat de l'exercice 2025.

Rubrique Bilan	Actifs	Contre-valeur devises en mDT	Rubrique Bilan	Passifs	Contre-valeur devises en mDT
AC 01	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	559 811	PA 01	Banque centrale, CCP	55 859
AC 02	Créances sur les établissements bancaires et financiers	110 542	PA 02	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	210 364
AC 03	Créances sur la clientèle	548 287	PA 03	Dépôts et avoirs de la clientèle	972 881
AC 07	Autres actifs	133 714	PA 04	Emprunts et ressources spéciales	2
			PA 05	Autres passifs	113 248
Total Actifs		1 352 354	Total Passifs		1 352 354

9- Règle de prise en compte des différences de change en devises

Les résultats de change latents découlant des différences de positions de change ont été convertis en monnaie de référence sur la base du cours de change interbancaire moyen du dernier jour de décembre 2025 et pris en compte dans le résultat à fin du mois de décembre 2025.

10- Charge d'impôt

La charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible.

11- Application de la loi 41/2024 (2ème section de l'article 412-III (nouveau))

En application des dispositions de la note de la BCT n°10-2025 et conformément aux dispositions de l'article 412-III nouveau du code du commerce tel qu'il a été modifié par la loi n° 2024-41 du 2 août 2024, l'ensemble des demandes des clients répondant aux critères de la loi ont été traitées dans les délais réglementaires.

Ainsi, en application des dispositions des paragraphes 36 et 37 de la NCT 24, les revenus d'intérêts se rattachant aux prêts bénéficiant de la réduction de 50% du taux d'intérêt seront comptabilisés conformément aux nouveaux tableaux d'amortissement à mesure qu'ils sont courus.

L'impact de la loi sus visée au titre des demandes conforme à cette législation pour l'exercice 2025 s'élève à 2 810 mDT.

Conformément au paragraphe 15 de la NCT 24, les prêts répondant aux conditions de bénéfice de la mesure de réduction de 50% du taux d'intérêt fixe, continuent à être comptabilisés à l'actif du bilan pour leurs valeurs nominales contractuelles.

1- Notes explicatives sur le bilan- Actifs

Note 1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de ce poste accuse au 31.12.2025 un montant de 702 746 mDT contre 612 471 mDT au 31.12.2024 et se compose comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Caisse en dinars, monnaies étrangères et travellers chèques	97 133	53 779	43 354	81%
BCT, CCP & TGT	605 613	558 692	46 921	8%
Total	702 746	612 471	90 275	15%

Le détail de chacune des rubriques se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Caisse en dinars, monnaies étrangères et travellers chèques	97 134	53 780	43 354	81%
Provisions sur caisse en dinars	(1)	(1)	-	0%
Sous Total (1)	97 133	53 779	43 354	81%
BCT	605 738	558 816	46 922	8%
Provisions sur BCT	(185)	(185)	-	0%
Sous Total (2)	605 553	558 631	46 922	8%
CCP	63	64	(1)	(2%)
Provisions sur CCP	(3)	(3)	-	0%
Sous Total (3)	60	61	(1)	(2%)
Total	702 746	612 471	90 275	15%

Note 1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2025 un montant de 335 637 mDT contre 423 843 mDT au 31.12.2024 et se détaille comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	47 042	48 758	(1 716)	(4%)
Prêts aux établissements bancaires	63 506	173 264	(109 758)	(63%)
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	84	48	36	75%
Total créances sur établissements bancaires	110 632	222 070	(111 438)	(50%)
Avoirs en compte sur les établissements financiers	3	2	1	50%
Prêts aux établissements financiers	222 381	199 225	23 156	12%
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements financiers	2 621	2 546	75	3%
Total créances sur établissements financiers	225 005	201 773	23 232	12%
Total	335 637	423 843	(88 206)	(21%)

Au 31.12.2025, aucune créance sur les établissements bancaires et financiers n'est douteuse.

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Description	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Ne disposant pas de maturité	Total
Établissements bancaires	63 590	-	-	-	47 042	110 632
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	-	-	-	-	47 042	47 042
Prêts aux établissements bancaires	63 506	-	-	-	-	63 506
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	84	-	-	-	-	84
Établissements financiers	17 960	56 150	150 892	-	3	225 005
Avoirs en compte sur les établissements financiers	-	-	-	-	3	3
Prêts aux établissements financiers	15 339	56 150	150 892	-	-	222 381
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements financiers	2 621	-	-	-	-	2 621
Total	81 550	56 150	150 892	-	47 045	335 637

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation se présente comme suit :

Rubrique	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Établissements bancaires	-	-	110 632	110 632
Avoirs en compte sur les établissements. Bancaires	-	-	47 042	47 042
Prêts aux établissements bancaires	-	-	63 506	63 506
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	-	-	84	84
Établissements financiers	-	34 250	190 755	225 005
Avoirs en compte sur les établissements financiers	-	-	3	3
Prêts aux établissements financiers	-	34 250	188 131	222 381
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements financiers	-	-	2 621	2 621
Total	-	34 250	301 387	335 637

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas éligibles au refinancement de la BCT.
Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

Note 1-3. Créances sur la clientèle

L'évolution comparée des créances sur la clientèle entre 2025 et 2024 se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Comptes débiteurs à la clientèle (1)	1 118 166	1 161 240	(43 074)	(4%)
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires (2)	6 115 659	5 788 247	327 412	6%
Crédits sur ressources spéciales (3)	303 981	350 006	(46 025)	(13%)
Total	7 537 806	7 299 493	238 313	3%

Aucune demande d'imputation n'est en cours d'étude chez les bailleurs de fonds pour les créances sur ressources spéciales.

(1) Les comptes débiteurs se détaillent au 31.12.2025 comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Comptes débiteurs à la clientèle	1 087 943	1 121 126	(33 183)	(3%)
Créances rattachées / Comptes débiteurs de la clientèle	30 223	40 114	(9 891)	(25%)
Total	1 118 166	1 161 240	(43 074)	(4%)

(2) Les autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires se subdivisent en :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Autres concours à la clientèle en dinars	5 567 690	5 118 095	449 595	9%
Autres concours à la clientèle en devises	547 969	670 152	(122 183)	(18%)
Total	6 115 659	5 788 247	327 412	6%

Au 31.12.2025, l'encours des créances sur la clientèle éligibles au refinancement est estimé à 1 403 millions de dinars contre 1 214 millions de dinars au 31.12.2024.

(3) Les crédits sur ressources spéciales sont composés de :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Créances sur ressources budgétaires	127 510	137 436	(9 926)	(7%)
Créances sur ressources extérieures	176 471	212 570	(36 099)	(17%)
Total	303 981	350 006	(46 025)	(13%)

Il est à préciser que la banque n'encourt de risque de contrepartie que sur les crédits imputés sur des ressources extérieures.

(4) Les mouvements nets des créances douteuses sur la clientèle ainsi que les provisions correspondantes au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Montant brut des créances classées	970 536	1 074 315	(103 779)	(10%)
Provisions au 31/12/N-1	336 500	364 183	(27 682)	(8%)
Dotation de l'exercice	73 186	79 512	(6 326)	(8%)
Reprise de l'exercice	(24 024)	(31 525)	7 501	(24%)
Reprise de provision sur créances radiées et cédées	(95 867)	(75 669)	(20 198)	27%
Provisions au 31/12/N	289 796	336 500	(46 705)	(14%)
Provisions additionnelles (Cir 2013-21)	172 450	198 109	(25 659)	(13%)
Total net des créances	508 290	539 706	(31 416)	(6%)

(5) Le montant des créances sur la clientèle existant à la clôture de l'exercice pour lesquelles les revenus correspondants ne sont pas constatés parmi les produits de l'exercice que lors d'une baisse des engagements suite à l'encaissement effectif:

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Montant brut des créances classées	970 536	1 074 315	(103 779)	(10%)
Montant brut des créances non classées	76 919	61 258	15 661	26%
Montant brut des créances touristiques non classées	-	80 199	(80 199)	(100%)
Agios réservés au 31/12/N-1	259 040	322 845	(63 805)	(20%)
Dotation aux agios réservés	72 955	102 633	(29 678)	(29%)
Reprise sur agios réservés sur créances touristiques	(1 318)	(3 979)	2 661	(67%)
Reprise sur agios réservés sur créances	(21 985)	(39 794)	17 809	(45%)
Reprise sur agios réservés sur créances radiées et cédées	(94 790)	(122 665)	27 875	(23%)
Total des agios réservés au 31/12/N	213 902	259 040	(45 138)	(17%)

(6) La répartition des agios réservés par nature d'engagements se présentent comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Agios sur comptes débiteurs à la clientèle	100 120	127 759	(27 639)	(22%)
Agios sur autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires	94 739	111 985	(17 246)	(15%)
Agios sur Engagements par signature	1 103	1 378	(275)	(20%)
Agios sur ressources extérieures	17 940	17 918	22	0%
Total net des agios réservés	213 902	259 040	(45 138)	(17%)

(7) La répartition des engagements bilan et hors bilan à la clientèle existant à la clôture de l'exercice selon leur classification se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Engagements classés C0 et C1	10 620 025	10 096 349	523 676	5,2%
Engagements classés C2, C3, C4 et C5 (a)	970 536	1 074 315	(103 779)	(9,7%)
Total des engagements (b)	11 590 561	11 170 664	419 897	3,8%
Agios réservés affectés aux engagements classés	(208 755)	(253 307)	44 552	(17,6%)
Provisions affectées aux engagements par signature	(4 076)	(2 766)	(1 310)	47,4%
Provisions affectées aux engagements classés	(285 720)	(333 734)	48 014	(14,4%)
Provisions additionnelles (Cir 2013-21)	(172 450)	(198 108)	25 658	(13,0%)
Total provisions et agios réservés (C)	(671 001)	(787 915)	116 914	(14,8%)
Taux de couvertures des engagements classés (c/a)	69,14%	73,34%	(4,2%)	(5,7%)
Taux de couvertures des engagements classés hors agios réservés	60,68%	65,12%	(4,4%)	(6,8%)
Taux des engagements classés (a/b)	8,37%	9,62%	(1,2%)	(12,9%)
Agios réservés affectés aux engagements non classés	(5 147)	(4 415)	(732)	16,6%
Agios réservés sur le secteur touristique courants	-	(1 318)	1 318	(100,0%)
Provisions collectives affectées aux engagements courants (Cir 2025-01)	(187 960)	(179 394)	(8 566)	4,8%
Total des provisions et agios réservés affectés aux engagements courants	(193 107)	(185 127)	(7 980)	4,3%
Total général des provisions et agios réservés (d)	(864 108)	(973 042)	108 934	(11,2%)
Taux de couverture de l'ensemble des engagements (d/b)	7,46%	8,71%	(1,3%)	(14,4%)

La baisse du taux de couverture des engagements classés est due à la radiation des créances totalement couvertes par des provisions et des agios réservés pour un montant de 243 905 mille dinars.

Le stock de provisions autre que celles affectées aux engagements par signature et d'agios réservés ont été en totalité présentés en déduction de la sous rubrique (2) et se présentent comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Provisions sur créances (AC 03)	646 130	711 236	(65 106)	(9%)
Provisions sur créances classées	285 720	333 734	(48 014)	(14%)
Provisions collectives	187 960	179 394	8 566	5%
Provisions additionnelles (Cir 2013-21)	172 450	198 108	(25 658)	(13%)
Provisions sur engagements par signature	4 076	2 766	1 310	47%
Provisions sur engagements par signature	4 076	2 766	1 310	47%
Total provisions sur créances	650 206	714 002	(63 796)	(9%)
Agios réservés affectés aux engagements classés	208 755	253 307	(44 552)	(18%)
Agios réservés affectés aux engagements non classés	5 147	4 415	732	17%
Agios réservés affectés aux engagements relevant au secteur touristique courant	-	1 318	(1 318)	(100%)
Total agios réservés	213 902	259 040	(45 138)	(17%)
Total général des provisions et agios réservés	864 108	973 042	(108 934)	(11%)

(8) La répartition de la totalité du portefeuille engagements de la banque au 31.12.2025 par classe de risque et par nature d'engagement se présente comme suit :

Classe / Nature d'engagement	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Total
Découvert	503 786	106 366	41 221	69 181	379 794	2 362	1 102 710
Escomptes	523 486	25 972	172	483	6 880	11	557 004
Crédit court terme	1 201 644	140 601	92	2 281	102 546	41	1 447 205
Crédit moyen et long terme	4 436 291	761 929	7 617	19 888	329 091	110	5 554 926
Engagements par signature	2 855 869	64 081	119	1 219	7 428	-	2 928 716
Total	9 521 076	1 098 949	49 221	93 052	825 739	2 524	11 590 561
Dont impayés	34 899	138 696	1 087	8 696	325 647	188	509 213

(9) La répartition par secteur d'activité des crédits octroyés sous forme de décaissements et engagements par signature se présente comme suit au 31 décembre 2025 :

Secteur d'activité	2 025	%	2 024	%
I - Agriculture	92 414	0,80%	105 807	0,95%
II - Industrie	3 844 841	33,17%	3 490 612	31,25%
Mine	123 553	1,07%	100 516	0,90%
Energie	100 476	0,87%	129 713	1,16%
Industrie agroalimentaire	1 333 481	11,50%	1 118 607	10,01%
Matériaux de construction	455 111	3,93%	445 011	3,98%
Industrie mécanique et électronique	443 894	3,83%	427 107	3,82%
Chimie et caoutchouc	365 491	3,15%	371 969	3,33%
Industrie Pharmaceutiques	284 866	2,46%	275 799	2,47%
Textile	17 287	0,15%	22 003	0,20%
Habillement et cuir	47 823	0,41%	46 224	0,41%
Bois, liège et ameublement	30 736	0,27%	28 845	0,26%
Papier, imprimerie et industries diverses	269 164	2,32%	258 925	2,32%
Bâtiment et travaux publics	286 946	2,48%	175 516	1,57%
Briquetteries	86 013	0,74%	90 378	0,81%
III - Services	7 653 306	66,03%	7 574 245	67,80%
Transport	185 693	1,60%	175 950	1,58%
Télécommunications	239 023	2,06%	193 036	1,73%
Tourisme	569 495	4,91%	596 780	5,34%
Commerce agroalimentaire	341 187	2,94%	318 828	2,85%
Commerce matériaux de construction	66 854	0,58%	82 499	0,74%
Commerce quincaillerie et assimilés	99 085	0,85%	87 409	0,78%
Commerce textile et cuir	117 608	1,01%	124 298	1,11%
Commerce divers	498 432	4,30%	479 146	4,29%
Commerce Automobiles & Véhicules	749 598	6,47%	525 212	4,70%
Grande distribution	106 797	0,92%	84 331	0,75%
Enseignement Privé	29 917	0,26%	31 708	0,28%
Santé	201 585	1,74%	208 301	1,86%
Finance	507 377	4,38%	571 838	5,12%
Leasing et factoring	397 788	3,43%	397 141	3,56%
Institution de microfinances	223 906	1,93%	158 155	1,42%
Loisirs et cultures	95 472	0,82%	97 042	0,87%
Particuliers	2 215 807	19,12%	2 233 784	20,00%
Promotion immobilière	773 158	6,67%	812 258	7,27%
Divers	234 524	2,02%	396 528	3,55%
Total	11 590 561	100%	11 170 664	100%

Les engagements (hors ceux accordés au secteur public) relatifs aux dix premiers groupes d'affaire représentent 18,05% du total des engagements de la banque au 31.12.2025.

(10) La ventilation selon la durée résiduelle des créances sur la clientèle bruts se présente comme suit :

Description	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Ne disposant pas de maturité	Total
Comptes débiteurs de la clientèle	30 223	-	-	-	1 087 943	1 118 166
Comptes débiteurs de la clientèle	-	-	-	-	1 087 943	1 087 943
Créances rattachées	30 223	-	-	-	-	30 223
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires	1 474 459	1 481 209	2 893 590	739 377	387 056	6 975 691
Autres concours à la clientèle en dinars	1 171 293	1 314 787	2 816 460	738 126	387 056	6 427 722
Autres concours à la clientèle en devises	303 166	166 422	77 130	1 251	-	547 969
Crédits sur ressources spéciales	41 118	47 783	113 812	16 963	84 305	303 981
Créances sur ressources budgétaires	1 976	8 750	33 995	3 875	78 914	127 510
Créances sur ressources extérieures	39 142	39 033	79 817	13 088	5 391	176 471
Total	1 545 800	1 528 992	3 007 402	756 340	1 559 304	8 397 838

(11) La ventilation par nature de la relation des créances sur la clientèle se détaille comme suit :

Rubrique	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Comptes débiteurs de la clientèle	-	902	1 117 264	1 118 166
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires	-	15 456	6 100 203	6 115 659
Autres concours à la clientèle en dinars	-	15 456	5 552 234	5 567 690
Autres concours à la clientèle en devises	-	-	547 969	547 969
Crédits sur ressources spéciales	-	-	303 981	303 981
Créances sur ressources budgétaires	-	-	127 510	127 510
Créances sur ressources extérieures	-	-	176 471	176 471
Total	-	16 358	7 521 448	7 537 806

Note 1-4. Portefeuille titres commercial

Cette rubrique accuse au 31.12.2025 un solde de 121 225 mDT contre un solde de 109 564 mDT au 31.12.2024 et se détaille comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Titres de placement	121 225	109 564	11 661	11%
Titres à revenu fixe	96 944	82 311	14 633	18%
Bons de trésor	91 907	82 252	9 655	12%
Créances rattachées / Bons de trésor	5 037	59	4 978	8437%
Titres à revenu variable	24 281	27 253	(2 972)	(11%)
Actions cotées	27 207	30 640	(3 433)	(11%)
Provisions pour moins-value latente des actions	(2 926)	(3 387)	461	(14%)
Total	121 225	109 564	11 661	11%

Au 31.12.2025, la plus-value latente sur les actions cotées et les titres de placements est établie à 2 162 mDT
Les mouvements de provisions sur les actions se présentent comme suit en 2025 et comparativement à 2024 :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Montant brut des titres de placement à revenu variable	27 207	30 640	(3 433)	(11%)
Provisions au 31/12/N-1	(3 387)	(3 959)	572	(14%)
Dotation de l'exercice	(889)	(902)	13	(1%)
Reprise de provisions	1 350	1 474	(124)	(8%)
Provisions au 31/12/N	(2 926)	(3 387)	461	(14%)
Total net des titres de placement	24 281	27 253	(2 972)	(11%)

Note 1-5. Portefeuille titres d'investissement

Le portefeuille titres d'investissement accuse au 31.12.2025 un solde de 3 163 258 mDT contre 2 722 669 mDT au 31.12.2024. Son détail se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Titres d'investissement (1)	2 872 228	2 443 383	428 845	18%
Titres de participation (2)	85 021	87 454	(2 433)	(3%)
Parts dans les entreprises associées (3)	95 123	163 488	(68 365)	(42%)
Parts dans les entreprises liées (4)	109 934	14 216	95 718	673%
Participation avec convention en rétrocession (5)	952	14 128	(13 176)	(93%)
Total	3 163 258	2 722 669	440 589	16%

Au 31.12.2025, la plus-value latente sur les actions cotées et les titres OPCVM est établie à 88 299mDT.

Le tableau des mouvements du portefeuille titres d'investissement se présente comme suit :

Description	Titres d'investissement hors fonds gérés	Titres d'investissements fonds gérés	Titres participatifs	Titres de participation	Part des entreprises associées(*)	Part des entreprises liées	Participation avec convention en rétrocession	Total
Valeur brute au 31/12/2024	1 585 440	786 584	-	115 417	179 678	14 225	23 108	2 704 452
Montant restant à libérer	-	-	-	(14 100)	-	-	-	(14 100)
Créances rattachées	68 803	27 873	-	321	-	-	-	96 997
Provisions	(300)	(25 017)	-	(14 184)	(16 190)	(9)	(8 980)	(64 680)
Total net au 31/12/2024	1 653 943	789 440	-	87 454	163 488	14 216	14 128	2 722 669
Acquisitions	445 959	170 000	-	558	446	95 688	-	712 651
Cessions / Reclassements 2025	(101 030)	(66 750)	-	(10 806)	(73 097)	-	(13 176)	(264 859)
Valeur brute au 31/12/2025	1 930 369	889 834	-	105 169	107 027	109 913	9 932	3 152 244
Montant restant à libérer	-	-	-	(5 833)	-	-	-	(5 833)
Créances rattachées	62 867	14 185	-	356	93	30	-	77 531
Dotation	-	(110)	-	(748)	-	-	-	(858)
Reprise	-	400	-	261	4 193	1	-	4 855
Provisions	(300)	(24 727)	-	(14 671)	(11 997)	(9)	(8 980)	(60 684)
Total net au 31/12/2025	1 992 936	879 292	-	85 021	95 123	109 934	952	3 163 258

(*) La participation MLA a été reclassée de la rubrique "Parts dans les entreprises associées" vers la rubrique "Parts dans les entreprises liées", pour un montant de 73 022 mDT.

(1) Titres d'investissement

Cette sous rubrique se détaille comme suit au 31.12.2025 et au 31.12.2024 :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Bons de trésor	1 365 913	975 314	390 599	40%
Bons de trésor	1 329 125	945 184	383 941	41%
Créances rattachées	36 788	30 130	6 658	22%
Obligations	627 023	678 629	(51 606)	(8%)
Obligations brutes	601 244	640 256	(39 012)	(6%)
Provisions sur obligations	(300)	(300)	-	0%
Créances rattachées	26 079	38 673	(12 594)	(33%)
Fonds gérés	879 292	789 440	89 852	11%
Encours brut des fonds gérés	889 834	786 584	103 250	13%
Provisions sur fonds gérés	(24 727)	(25 017)	290	(1%)
Créances rattachées	14 185	27 873	(13 688)	(49%)
Total	2 872 228	2 443 383	428 845	18%

La ventilation des titres d'investissements par nature de l'émetteur, se détaille comme suit :

Rubrique	Organismes publics	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Bons de trésor	-	-	-	1 365 913	1 365 913
Obligations	-	-	9 758	617 265	627 023
Fonds gérés	-	-	-	879 292	879 292
Total	-	-	9 758	2 862 470	2 872 228

(2) Titres de participation

Cette sous rubrique se détaille comme suit au 31.12.2025 et au 31.12.2024 :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Titres de participation	105 169	115 417	(10 248)	(9%)
Provisions sur titres de participation	(14 671)	(14 184)	(487)	3%
Créances rattachées sur titres de participation	356	321	35	11%
Montant restant à libérer sur titres de participation	(5 833)	(14 100)	8 267	(59%)
Total	85 021	87 454	(2 433)	(3%)

Le détail des titres de participation se présente comme suit :

Description	% de détention	31/12/2025				31/12/2024			
		Montant Souscrit	Montant restant à libérer	Montant libéré	Provision	Montant Souscrit	Montant restant à libérer	Montant libéré	Provision
Titres cotés		2 973	-	2 973	(2 973)	12 088	-	12 088	(2 957)
PGH	0,00%	-	-	-	-	9 115	-	9 115	-
SIPHAX AIRLINES	3,59%	2 000	-	2 000	(2 000)	2 000	-	2 000	(2 000)
MIP	4,71%	973	-	973	(973)	973	-	973	(957)
Titres non cotés		102 196	5 833	96 363	(11 698)	103 329	14 100	89 229	(11 227)
FCPR INKHAD	56,00%	28 000	-	28 000	-	28 000	7 000	21 000	-
FCPR AMEN CAPITAL 3	43,01%	5 149	-	5 149	-	6 732	-	6 732	-
FCP AFRICAMEN	37,24%	9 583	5 833	3 750	(473)	9 583	5 833	3 750	(598)
BATAM	13,71%	5 490	-	5 490	(5 490)	5 490	-	5 490	(5 490)
FCPR FONDS DE DEVELOPPEMENT REGIONAL	10,00%	5 000	-	5 000	(1 366)	5 000	-	5 000	(962)
FCPR AMEN CAPITAL 4	37,18%	5 000	-	5 000	-	5 000	1 267	3 733	-
FCPR TANMYA	16,67%	5 000	-	5 000	-	5 000	-	5 000	-
FCPR AMEN CAPITAL	100,00%	3 120	-	3 120	(773)	3 120	-	3 120	(614)
FCPR AMEN CAPITAL 2	68,80%	3 131	-	3 131	(379)	3 131	-	3 131	(353)
ADVANS TUNISIE	8,61%	2 152	-	2 152	-	2 152	-	2 152	-
FCPR SWING	16,00%	1 920	-	1 920	(451)	2 000	-	2 000	(561)
FCP MAC CROISSANCE	71,42%	2 028	-	2 028	-	2 028	-	2 028	-
FCPR TUNINVEST CROISSANCE	10,90%	1 921	-	1 921	-	1 921	-	1 921	-
FCPR MAXULA ESPOIR	9,36%	1 500	-	1 500	(623)	1 500	-	1 500	(545)
ALTERMED APEF	7,38%	1 346	-	1 346	(620)	1 346	-	1 346	(620)
UNION DE FACTORING	9,24%	1 387	-	1 387	-	1 387	-	1 387	-
FCP SICAV MAC EPARGNANT	30,99%	1 623	-	1 623	-	1 509	-	1 509	-
MICROCRED TUNISIE SA	10,00%	1 200	-	1 200	-	1 200	-	1 200	-
FCP AMEN SELECTION	71,66%	1 242	-	1 242	-	1 040	-	1 040	-
FCPR FONDS DE DEVELOPPEMENT REGIONAL 2	6,02%	1 000	-	1 000	(112)	1 000	-	1 000	(136)
SOCIETE TUNIS CENTER	9,38%	938	-	938	-	938	-	938	-
FCP MAC EQUILIBRE	38,40%	1 060	-	1 060	-	914	-	914	-
FCPR TUNISIAN DEVELOPPEMENT	10,54%	633	-	633	(422)	653	-	653	(378)
PHENICIA SEED FUND	10,06%	782	-	782	(533)	790	-	790	(529)
LA MARINE HAMMEMET SUD	3,59%	700	-	700	(185)	700	-	700	(168)
COTUNACE	3,22%	689	-	689	-	689	-	689	-
LA MAISON DES BANQUES	7,16%	588	-	588	-	588	-	588	-
FCRP RELANCE PLUS	14,00%	7 000	-	7 000	-	7 000	-	7 000	-
FCP Smart Traker Fund	6,69%	477	-	477	-	427	-	427	-
SOCIETE INTER-BANK SERVICE	3,10%	400	-	400	-	400	-	400	-
TUNISIE CLEARING	3,67%	417	-	417	-	388	-	388	-
STE Dev Exp Zarzis	5,02%	300	-	300	-	300	-	300	-
SOCIETE MONETIQUE TUNISIE	10,37%	280	-	280	-	280	-	280	-
SIBTEL	6,74%	236	-	236	-	236	-	236	-
MAXULA D'INVESTISSEMENT SICAV	8,34%	216	-	216	-	200	-	200	-
SOCIETE TUNISIENNE DE GARANTIE	5,00%	150	-	150	-	150	-	150	-
S T H Djerba	-	193	-	193	(193)	193	-	193	(193)
S.O.D.I.N.O	0,26%	100	-	100	(48)	100	-	100	(49)
STEG ENERGIES RENOUVELABLES	8,00%	100	-	100	-	100	-	100	-
SAGES	15,10%	76	-	76	-	76	-	76	-
AUTRES	-	69	-	69	(30)	68	-	68	(31)
Total		105 169	5 833	99 336	(14 671)	115 417	14 100	101 317	(14 184)

La banque n'exerce aucune influence notable sur les FCP et les FCPR raison pour laquelle ils ne font pas partie du périmètre de consolidation au 31.12.2025.

(3) Parts dans les entreprises associées

Cette sous rubrique se détaille comme suit au 31.12.2025 et au 31.12.2024 :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Part dans les entreprises associées	107 027	179 678	(72 651)	(40%)
Créances rattachées	93	-	93	100%
Provisions sur parts dans les entreprises associées	(11 997)	(16 190)	4 193	(26%)
Total	95 123	163 488	(68 365)	(42%)

(*) La participation MLA a été reclassée de la rubrique "Parts dans les entreprises associées" vers la rubrique "Parts dans les entreprises liées", pour un montant de 73 022 mDT.

Le détail des parts dans les entreprises associées se présente comme suit :

Description	% de détention	31/12/2025	Provision 31/12/2025	31/12/2024	Provision 31/12/2024
Titres cotés		45 359	-	45 358	-
TUNISIE LEASING & FACTORING	37,61%	45 359	-	45 358	-
Titres non cotés		61 668	(11 997)	134 320	(16 190)
MAGHREB LEASING ALGERIE	58,11%	-	-	73 022	-
TLG FINANCE	23,63%	12 211	(8 018)	12 211	(12 211)
AMEN SANTE	19,00%	16 214	(3 763)	16 214	(3 763)
EL IMRANE	20,00%	1 400	-	1 400	-
HAYETT	25,00%	3 013	-	3 013	-
EL KAWARIS	20,00%	660	-	660	-
TUNISYS	20,00%	300	-	300	-
SUNAGRI	27,00%	216	(216)	216	(216)
SICAV AMEN	9,65%	2 537	-	2 465	-
TUNINVEST INNOVATION SICAR	27,27%	136	-	136	-
AMEN PREMIERE	0,14%	999	-	1 074	-
ASSURANCE COMAR COTE D'IVOIRE	30,00%	11 154	-	11 154	-
SOCIETE NOUVELLE DE BOISSONS	18,33%	3 931	-	3 931	-
AMEN ALLIANCE SICAV	13,34%	8 897	-	8 524	-
Total		107 027	(11 997)	179 678	(16 190)

(*) La participation MLA a été reclassée de la rubrique "Parts dans les entreprises associées" vers la rubrique "Parts dans les entreprises liées", pour un montant de 73 022 mDT.

Les parts dans les entreprises associées sont totalement libérées au 31.12.2025.

(4) Parts dans les entreprises liées

Cette sous rubrique se détaille comme suit au 31.12.2025 et au 31.12.2024 :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Part dans les entreprises liées	109 913	14 225	95 688	673%
Créances rattachées	30	-	30	100%
Provisions sur parts dans les entreprises liées	(9)	(9)	-	0%
Total	109 934	14 216	95 718	673%

Le détail des parts dans les entreprises liées se présente comme suit :

Description	% de détention	31/12/2025	Provision 31/12/2025	31/12/2024	Provision 31/12/2024
SOGEREC	99,97%	4 297	-	4 297	-
SICAR AMEN	88,20%	2 205	-	2 205	-
AMEN INVEST	63,30%	1 494	-	1 494	-
LE RECOUVREMENT	99,88%	300	-	300	-
AMEN CAPITAL	51,00%	300	-	300	-
STE GEST IMMOBILIERE	99,77%	299	-	299	-
SMART RECOVERY	70,00%	700	-	210	-
AMEN PROJECT	53,01%	125	(9)	125	(9)
FIRST PAY	99,89%	4 995	-	4 995	-
MAGHREB LEASING ALGERIE	58,11%	95 198	-	-	-
Total		109 913	(9)	14 225	(9)

(*) La participation MLA a été reclassée de la rubrique "Parts dans les entreprises associées" vers la rubrique "Parts dans les entreprises liées", pour un montant de 73 022 mDT.

Les parts dans les entreprises liées sont totalement libérées au 31.12.2025.

(5) Titres avec convention de rétrocession

Cette sous rubrique se détaille comme suit au 31.12.2025 et au 31.12.2024 :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Part avec convention en rétrocession	9 932	23 108	(13 176)	(57%)
Provisions sur participation avec convention en rétrocession	(8 980)	(8 980)	-	0%
Total	952	14 128	(13 176)	(93%)

Les renseignements sur les entreprises filiales de la banque se présentent comme suit :

Filiale	Adresse	Activité	% De détention	Capitaux propres 2025	Résultat net 2025
SICAR AMEN	Amen Bank	SICAR	88,20%	22 128	7 290
LE RECOUVREMENT	Amen Bank	Société de recouvrement de créances	99,88%	11 997	5 208
AMEN PROJECT	Amen Bank	Société d'investissement	53,01%	225	4
SOGEREC	Immeuble Carthagène – office MontPlaisir	Société de recouvrement de créances	99,97%	4 682	(29)
AMEN CAPITAL	124 Avenue de la liberté, 1002, Tunis Belvédère	Société de gestion de fonds	51,00%	1 797	(102)
AMEN INVEST	124 Avenue de la liberté, 1002, Tunis Belvédère	Intermédiaire en Bourse	63,30%	5 938	1 620
GEST IMMO	Immeuble AMEN BANK Zone Industrielle Charguia 1	Promotion immobilière	99,77%	2 393	376
SMART RECOVERY	Immeuble Carthagène Offices Montplaisir	Société de recouvrement de créances	70,00%	553	34
AMEN CORPORATE FINANCE SARL	124 Avenue de la liberté, 1002, Tunis Belvédère	Société de gestion de fonds	(*) 0,00%	132	39
FIRST PAY	Amen Bank	Établissement de paiement	99,89%	4 279	(387)
MLA	39, Rue Djenane Malik, Commune Hydra	Crédit-bail	58,11%	194 277	32 416

(*) La banque détient indirectement 99,90% du capital de la société "Amen Corporate Finance" à travers sa filiale Amen capital ce qui nous permet de la classer en tant qu'entreprise filiale.

Note 1-6.Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées accusent au 31.12.2025 un solde de 492 682 mDT contre un solde de 463 915 mDT au 31.12.2024 et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Immobilisations incorporelles	6 974	4 392	2 582	59%
Immobilisations incorporelles	20 305	16 300	4 005	25%
Amortissement des immobilisations incorporelles	(13 147)	(11 724)	(1 423)	12%
Provisions sur immobilisations incorporelles	(184)	(184)	-	0%
Immobilisations corporelles	479 896	453 866	26 030	6%
Immobilisations corporelles	594 124	561 270	32 854	6%
Amortissement des immobilisations corporelles	(114 031)	(107 207)	(6 824)	6%
Provisions sur immobilisations corporelles	(197)	(197)	-	0%
Immobilisations encours	5 812	5 657	155	3%
Immobilisations encours	5 812	5 657	155	3%
Total	492 682	463 915	28 767	6%

Aucune garantie ou sureté n'est consentie à des tiers sur les immobilisations de la banque.

Le montant des immobilisations détenues par la banque et prêtées à être cédées totalisent au 31.12.2025 un montant de 346 573 mDT.

Les flux de mouvements des immobilisations, tenant compte des acquisitions et de cessions, se présente comme suit

:

TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATION ARRETE AU 31/12/2025

Description	Valeur Brute au 31/12/2024	Acquisition	Cession / Transfert	Valeur Brute au 31/12/2025	Amort / Provision Cumul au 31/12/2024	Dotation	Reprise /Sortie	Amort Cumul au 31/12/2025	VCN au 31/12/2025
1) Immobilisation Incorporelles	16 300	4 004	-	20 305	(11 908)	(1 423)	-	(13 331)	6 974
<u>Immobilisation d'exploitation</u>	<u>12 883</u>	<u>4 004</u>	<u>-</u>	<u>16 888</u>	<u>(11 908)</u>	<u>(1 423)</u>	<u>-</u>	<u>(13 331)</u>	<u>3 557</u>
Fonds de commerce	184	-	-	184	(184)	-	-	(184)	-
Logiciels	11 734	4 004	-	15 739	(10 784)	(1 412)	-	(12 196)	3 543
Droit au bail	965	-	-	965	(940)	(11)	-	(951)	14
<u>Immobilisation hors exploitation</u>	<u>3 417</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>3 417</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>3 417</u>
Logiciels hors exploitation	3 417	-	-	3 417	-	-	-	-	3 417
2) Immobilisations Corporelles	561 270	50 231	(17 377)	594 124	(107 404)	(7 866)	1 042	(114 228)	479 896
<u>Immobilisation d'exploitation</u>	<u>164 082</u>	<u>2 471</u>	<u>(658)</u>	<u>165 895</u>	<u>(55 587)</u>	<u>(3 652)</u>	<u>306</u>	<u>(58 933)</u>	<u>106 962</u>
Terrains d'exploitation	42 275	-	-	42 275	-	-	-	-	42 275
Bâtiments	79 730	-	(497)	79 233	(25 234)	(1 569)	164	(26 639)	52 594
Aménagements de bâtiments	42 077	2 471	(161)	44 387	(30 353)	(2 083)	142	(32 294)	12 093
<u>Immobilisation hors exploitation</u>	<u>336 930</u>	<u>43 281</u>	<u>(15 983)</u>	<u>364 228</u>	<u>(6 828)</u>	<u>(345)</u>	<u>-</u>	<u>(7 173)</u>	<u>357 055</u>
Bâtiments	336 930	43 281	(15 983)	364 228	(6 828)	(345)	-	(7 173)	357 055
<u>Mobiliers de bureau</u>	<u>11 900</u>	<u>563</u>	<u>(214)</u>	<u>12 249</u>	<u>(9 203)</u>	<u>(743)</u>	<u>214</u>	<u>(9 732)</u>	<u>2 517</u>
<u>Matériels de transport</u>	<u>6 703</u>	<u>339</u>	<u>(522)</u>	<u>6 520</u>	<u>(3 537)</u>	<u>(920)</u>	<u>522</u>	<u>(3 935)</u>	<u>2 585</u>
<u>Matériels informatique</u>	<u>19 217</u>	<u>1 116</u>	<u>-</u>	<u>20 333</u>	<u>(14 597)</u>	<u>(1 148)</u>	<u>-</u>	<u>(15 745)</u>	<u>4 588</u>
<u>Machines DAB</u>	<u>10 452</u>	<u>886</u>	<u>-</u>	<u>11 338</u>	<u>(7 878)</u>	<u>(401)</u>	<u>-</u>	<u>(8 279)</u>	<u>3 059</u>
<u>Coffres forts</u>	<u>2 630</u>	<u>20</u>	<u>-</u>	<u>2 650</u>	<u>(2 114)</u>	<u>(53)</u>	<u>-</u>	<u>(2 167)</u>	<u>483</u>
<u>Autres immobilisations</u>	<u>9 356</u>	<u>1 555</u>	<u>-</u>	<u>10 911</u>	<u>(7 660)</u>	<u>(604)</u>	<u>-</u>	<u>(8 264)</u>	<u>2 647</u>
3) Immobilisations encours	5 657	2 947	(2 791)	5 812	-	-	-	-	5 812
Immobilisations corporelles encours	4 371	2 430	(2 335)	4 466	-	-	-	-	4 466
Immobilisations incorporelles encours	1 286	517	(456)	1 346	-	-	-	-	1 346
Total	583 227	57 182	(20 168)	620 241	(119 312)	(9 289)	1 042	(127 559)	492 682

Note 1-7.Autres actifs

Les autres actifs totalisent au 31.12.2025 un montant de 215 687 mDT contre un montant de 223 756 mDT et se détaillant comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Comptes d'attente et de régularisation	40 320	40 090	230	1%
<u>Comptes d'attente</u>	<u>38 482</u>	<u>39 008</u>	<u>(526)</u>	<u>(1%)</u>
Comptes d'attente de la salle de marché	(10)	3 651	(3 661)	(100%)
Comptes d'attente de la compensation	2 843	15 266	(12 423)	(81%)
Autres comptes d'attente	35 649	20 090	15 559	77%
<u>Comptes de régularisation</u>	<u>1 838</u>	<u>1 083</u>	<u>755</u>	<u>70%</u>
Autres	175 367	183 666	(8 299)	(5%)
Stock en matières, fournitures et timbres	766	229	537	234%
Etat, impôts et taxes	22 122	28 958	(6 836)	(24%)
Allocations familiales	440	489	(49)	(10%)
Dépôts et cautionnements	102	102	-	0%
Opérations avec le personnel	121 119	121 816	(697)	(1%)
Débiteurs divers	22 491	25 979	(3 488)	(13%)
Créances sur l'Etat	138	138	-	0%
Autres	8 189	5 955	2 234	38%
Total	215 687	223 756	(8 069)	(4%)

Les mouvements nets des provisions sur les comptes de la rubrique AC7 se présentent comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Provisions sur comptes d'attente et de régularisation	(3 718)	(9 710)	5 992	(62%)
Provisions sur comptes d'attente de la salle de marché	(2 559)	(4 835)	2 276	(47%)
Provisions sur comptes d'attente de la compensation	-	(3 604)	3 604	(100%)
Provisions sur autres comptes d'attente	(1 159)	(1 271)	112	(9%)
Provisions sur autres comptes de la rubrique AC7	(16 514)	(16 514)	-	0%
Provisions sur opérations avec le personnel	(692)	(692)	-	0%
Provisions sur débiteurs divers	(1 295)	(1 295)	-	0%
Provisions sur autres comptes	(14 527)	(14 527)	-	0%
Total	(20 232)	(26 224)	5 992	(23%)

Les mouvements des provisions sur les comptes de la rubrique AC7 se présentent comme suit :

Description	31/12/2024	Dotation	Reprise	31/12/2025
Provisions sur comptes d'attente et de régularisation	(9 710)	-	5 992	(3 718)
Provisions sur comptes d'attente de la salle de marché	(4 835)	-	2 276	(2 559)
Provisions sur comptes d'attente de la compensation	(3 604)	-	3 604	-
Provisions sur autres comptes d'attente	(1 271)	-	112	(1 159)
Provisions sur autres comptes	(16 514)	-	-	(16 514)
Provisions sur opérations avec le personnel	(692)	-	-	(692)
Provisions sur débiteurs divers	(1 295)	-	-	(1 295)
Provisions sur autres comptes	(14 527)	-	-	(14 527)
Total	(26 224)	-	5 992	(20 232)

2- Notes explicatives sur le bilan- Passifs

Note 2-1. Banque Centrale de Tunisie et CCP

Le solde de cette rubrique correspond exclusivement aux dettes envers la Banque Centrale de Tunisie.

Au 31.12.2025, cette rubrique accuse un solde de 712 024 mDT enregistrant ainsi une baisse de (68 477) mDT par rapport au 31.12.2024.

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Comptes débiteurs auprès de la BCT	55 888	15 741	40 147	255%
Emprunts auprès de la BCT Dinars	656 000	762 000	(106 000)	(14%)
Dettes rattachées aux emprunts auprès de la BCT	136	2 760	(2 624)	(95%)
Total	712 024	780 501	(68 477)	(9%)

Note 2-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers accusent au 31.12.2025 un solde de 459 594 mDT contre un solde de 473 998 mDT au 31.12.2024 et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	457 513	462 410	(4 897)	(1%)
Dépôts et avoirs des établissements financiers	2 081	11 588	(9 507)	(82%)
Total	459 594	473 998	(14 404)	(3%)

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires se détaillent comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Avoirs sur établissements bancaires	93 368	191 872	(98 504)	(51%)
Emprunts auprès des établissements bancaires	364 145	270 538	93 607	35%
Dépôts et avoirs sur les établissements bancaires	457 513	462 410	(4 897)	(1%)

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la maturité résiduelle se détaille comme suit :

Description	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Ne disposant pas de maturité	Total
Etablissements bancaires	364 145	-	-	-	93 368	457 513
Avoirs en comptes sur les établissements bancaires	-	-	-	-	93 368	93 368
Emprunts aux établissements bancaires en dinars	173 500	-	-	-	-	173 500
Emprunts aux établissements bancaires en devises	189 856	-	-	-	-	189 856
Dettes rattachées sur les prêts aux établissements bancaires	789	-	-	-	-	789
Etablissements financiers	-	-	-	-	2 081	2 081
Avoirs en comptes sur les établissements financiers	-	-	-	-	2 081	2 081
Total	364 145	-	-	-	95 449	459 594

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation se présente comme suit :

Description	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	-	-	457 513	457 513
Dépôts et avoirs des établissements financiers	-	805	1 276	2 081
Total	-	805	458 789	459 594

Toutes les dettes sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

Note 2-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts et avoirs de la clientèle accusent au 31.12.2025 un solde de 8 720 365 mDT contre un solde de 8 015 985 mDT au 31.12.2024 et se décomposent comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Dépôts à vue	2 501 001	2 396 922	104 079	4%
Autres Dépôts et avoirs de la clientèle	6 219 364	5 619 063	600 301	11%
Epargne	2 891 608	2 627 583	264 025	10%
Dépôts à terme	3 099 489	2 858 400	241 089	8%
Dépôts à terme en dinars	2 813 304	2 607 772	205 532	8%
Dettes rattachées sur Dépôts à terme en dinars	30 173	19 750	10 423	53%
Dépôts à terme en devises	254 586	228 671	25 915	11%
Dettes rattachées sur Dépôts à terme en devises	1 426	2 207	(781)	(35%)
Autres sommes dues à la clientèle	228 267	133 080	95 187	72%
Total	8 720 365	8 015 985	704 381	9%

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Description	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Ne disposant pas de maturité	Total
Dépôts à vue	-	-	-	-	2 501 001	2 501 001
Epargne	-	-	-	-	2 891 608	2 891 608
Dépôts à terme en dinars	1 991 110	731 746	90 448	-	-	2 813 304
Dépôts à terme en devises	174 989	79 597	-	-	-	254 586
Dettes rattachées dépôts à terme	31 599	-	-	-	-	31 599
Autres sommes dues à la clientèle	-	-	-	-	228 267	228 267
Total	2 197 698	811 343	90 448	-	5 620 876	8 720 365

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle par nature de la relation hors dettes rattachées se présente comme suit :

Rubrique	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Dépôts à vue	15 022	21 669	2 464 310	2 501 001
Épargne	-	-	2 891 608	2 891 608
Dépôts à terme	7 350	196 065	2 864 475	3 067 890
Dettes rattachées	257	3 102	28 240	31 599
Autres sommes dues à la clientèle	-	-	228 267	228 267
Total	22 629	220 836	8 476 900	8 720 365

Note 2-4. Emprunts et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique s'élève au 31.12.2025 à 709 893 mDT contre 699 628 mDT au 31.12.2024 se détaille comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Emprunts matérialisés	372 654	311 010	61 644	20%
Ressources spéciales	337 239	388 618	(51 379)	(13%)
Total	709 893	699 628	10 265	1%

Le solde des emprunts matérialisés se subdivise comme suit au 31.12.2025 et au 31.12.2024 :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Emprunts matérialisés	360 152	286 342	73 810	26%
Dettes rattachées sur emprunts matérialisés	12 502	24 668	(12 166)	(49%)
Total	372 654	311 010	61 644	20%

Le tableau des mouvements des emprunts matérialisés au 31.12.2025 se détaille comme suit :

Emprunts	Capital initial	Taux	Date d'émission-Date d'échéance	Encours au 31/12/2024	Remboursements / Emissions	Encours au 31/12/2025
Emprunts subordonnés	620 000			286 342	73 810	360 152
Amen Bank 2008 catégorie B	20 000	7,00%	31/05/2008 - 21/05/2028	4 000	(1 000)	3 000
Amen Bank 2010	80 000	TMM+0,85%	31/08/2010 - 31/08/2025	5 296	(5 296)	-
AMEN BANK 2020-2 Catégorie A	13 500	9,50%	23/09/2020 au 23/09/2025	2 700	(2 700)	-
AMEN BANK 2020-2 catégorie B	26 500	9,75%	23/12/2020 au 23/09/2025	26 500	(26 500)	-
AMEN BANK 2020-3 catégorie A	11 100	9,00%	12/02/2021 au 12/02/2026	4 440	(2 220)	2 220
AMEN BANK 2020-3 catégorie B	52 730	9,20%	12/02/2021 au 12/02/2026	21 092	(10 546)	10 546
AMEN BANK 2020-3 catégorie C	36 170	9,40%	12/02/2021 au 12/02/2028	28 936	(7 234)	21 702
AMEN BANK 2021-1 Catégorie A	30 000	TMM+2,70%	30/04/2021 au 30/04/2028	24 000	(6 000)	18 000
AMEN BANK 2021-1 Catégorie B	10 000	TMM+2,80%	30/04/2021 au 30/04/2031	7 000	(1 000)	6 000
AMEN BANK 2022-1 C Catégorie A TF	2 850	9,60%	30/09/2022 au 30/09/2027	1 710	(570)	1 140
AMEN BANK 2022-1 Catégorie A TV	1 970	TMM+2,55%	30/09/2022 au 30/09/2027	1 182	(394)	788
AMEN BANK 2022-1 Catégorie B TF	12 000	TMM+3,00%	30/09/2022 au 30/09/2029	12 000	(2 400)	9 600
AMEN BANK 2022-1 Catégorie B TV	23 180	10,10%	30/09/2022 au 30/09/2029	23 180	(4 636)	18 544
AMEN BANK 2023-1 Catégorie A TF	3 000	10,00%	25/05/2023- 25/05/2028	2 400	(600)	1 800
AMEN BANK 2023-1 Catégorie A TV	21 700	TMM+1,8%	25/05/2023- 25/05/2028	17 360	(4 340)	13 020
AMEN BANK 2023-1 Catégorie B TF	8 000	10,40%	25/05/2023- 25/05/2030	8 000	-	8 000
AMEN BANK 2023-1 Catégorie B TV	7 300	TMM+2,00%	25/05/2023-25/10/2030	7 300	-	7 300
AMEN BANK 2023-2 Catégorie A TF	13 170	10,05%	31/10/2023-31/10/2028	10 536	(2 634)	7 902
AMEN BANK 2023-2 Catégorie C TF	8 700	10,20%	31/10/2023-31/10/2030	8 700	-	8 700
AMEN BANK 2023-2 Catégorie D TF	11 500	10,30%	31/10/2023-31/10/2030	11 500	-	11 500
AMEN BANK 2023-2 Catégorie A TV	40 600	TMM+2,15%	31/10/2023-31/10/2028	32 480	(8 120)	24 360
AMEN BANK 2023-2 Catégorie C TV	5 000	TMM+2,30%	31/10/2023-31/10/2030	5 000	-	5 000
AMEN BANK 2023-2 Catégorie D TV	21 030	TMM+2,40%	31/10/2023-31/10/2030	21 030	-	21 030
AMEN BANK 2025-02 Catégorie A TV	31 800	TMM+1,65%	24/11/2025-24/11/2030	-	31 800	31 800
AMEN BANK 2025-02 Catégorie B TV	68 200	TMM+1,75%	24/11/2025-24/11/2032	-	68 200	68 200
AMEN BANK 2025-1 Catégorie B TV	1 500	TMM+1,95%	16/06/2025-16/06/2032	-	1 500	1 500
AMEN BANK 2025-1 Catégorie B TF	27 000	9,45%	16/06/2025-16/06/2032	-	27 000	27 000
AMEN BANK 2025-1 Catégorie A TV	1 000	TMM+1,90%	16/06/2025-16/06/2030	-	1 000	1 000
AMEN BANK 2025-1 Catégorie A TF	30 500	9,40%	16/06/2025-16/06/2030	-	30 500	30 500
Total	620 000			286 342	73 810	360 152

Le solde des ressources spéciales se subdivise comme suit au 31.12.2025 et au 31.12.2024 :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Ressources budgétaires	58 748	69 844	(11 096)	(16%)
Ressources extérieures	278 491	318 774	(40 283)	(13%)
Total	337 239	388 618	(51 379)	(13%)

La ventilation des ressources extérieures par ligne, hors dettes rattachées se détaille comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Lignes extérieures en dinars	272 140	310 059	(37 919)	(12%)
LIGNE ITALIENNE	2 599	3 401	(802)	(24%)
LIGNE CFD (MISE À NIVEAU)	484	960	(476)	(50%)
LIGNE ESPAGNOLE (BCT 2002/7)	2 453	2 760	(307)	(11%)
LIGNE AFD HOTELLERIE	474	2 474	(2 000)	(81%)
LIGNE BEI INVESTISSEMENT	5 710	11 958	(6 248)	(52%)
LIGNE BM EFFICACITE ENERGETIQUE	19 047	23 448	(4 401)	(19%)
LIGNE BIRD PME CONSOLIDATION	15 100	15 100	-	0%
LIGNE SANAD	20 618	28 865	(8 247)	(29%)
LIGNE BIRD PME CONSOLIDATION	10 633	11 600	(967)	(8%)
LIGNE FADES	5 437	7 632	(2 195)	(29%)
LIGNE BANQUE MONDIALE POUR LE FINANCEMENT DES MPM ENTREPRISES II	2 222	2 778	(556)	(20%)
LIGNE AFD-IMF	-	9 386	(9 386)	(100%)
LIGNE DE CREDIT AFD-SUNREF TF	9 504	14 256	(4 752)	(33%)
LIGNE DE CREDIT BAD LT FY2019	73 360	91 700	(18 340)	(20%)
LIGNE DE CREDIT KFW FY2020	66 460	79 752	(13 292)	(17%)
LIGNE ITALIENNE AGRICULTURE ET PECHE 2020-28	3 989	3 989	-	0%
LIGNE BERD GEFF	34 050	-	34 050	100%
Lignes extérieures en devises	2	2	-	0%
LIGNE KFW EN EURO	2	2	-	0%
Total	272 142	310 061	(37 919)	(12%)
Dettes rattachées	6 349	8 713	(2 364)	(27%)
Total	278 491	318 774	(40 283)	(13%)

La ventilation des emprunts et ressources spéciales selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Description	<= 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Ne disposant pas de maturité	Total
Emprunts matérialisés	32 502	50 154	252 218	37 780	-	372 654
Emprunts matérialisés	20 000	50 154	252 218	37 780	-	360 152
Dettes rattachées	12 502	-	-	-	-	12 502
Ressources extérieures	24 544	47 531	188 042	18 376	-	278 493
Ressources extérieures en dinars	18 193	47 531	188 042	18 376	-	272 142
Ressources extérieures en devises	2	-	-	-	-	2
Dettes rattachées	6 349	-	-	-	-	6 349
Ressources budgétaires	3 046	8 259	32 568	14 873	-	58 746
Ressources budgétaires	1 913	8 259	32 568	14 873	-	57 613
Dettes rattachées	1 133	-	-	-	-	1 133
Total	60 092	105 944	472 828	71 029	-	709 893

La ventilation des emprunts et ressources spéciales selon la nature de la relation se présente comme suit :

Rubrique	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Emprunts matérialisés	-	25 925	334 227	360 152
Dettes rattachées	-	1 159	11 343	12 502
Ressources budgétaires	-		58 748	58 748
Ressources extérieures	-	-	278 491	278 491
Total	-	11 884	698 009	709 893

Note 2-5. Autres passifs

Les autres passifs se subdivisent comme suit au 31.12.2025 et au 31.12.2024 :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Provisions sur engagements par signature	4 077	2 766	1 311	47%
Autres provisions pour passifs et charges	5 609	5 450	159	3%
Provisions pour passifs et charges	9 686	8 216	1 470	18%
Comptes d'attente et de régularisation	250 116	303 376	(53 260)	(18%)
Comptes d'attente	31 073	14 648	16 425	112%
Créditeurs divers	154 902	227 896	(72 994)	(32%)
<i>Créditeurs divers sur comptes de la compensation</i>	49 084	130 101	(81 017)	(62%)
<i>Dépôts du personnel</i>	9 535	8 788	747	9%
<i>Charges à payer</i>	96 283	89 007	7 276	8%
Etat, impôts et taxes	60 317	57 890	2 427	4%
Autres	3 824	2 942	882	30%
Total autres passifs	259 802	311 592	(51 790)	(17%)

Le détail de la rubrique autres provisions pour passifs et charges se détail comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Provision pour divers risques et charges	3 000	2 841	159	6%
Provision pour montants consignés	2 609	2 609	-	0%
Total autres provisions pour passifs et charges	5 609	5 450	159	3%

3- Notes explicatives sur le bilan- Capitaux propres

Les capitaux propres d'Amen Bank ont atteint 1 707 363 mDT au 31.12.2025 enregistrant ainsi une augmentation de 133 356 mDT par rapport au 31.12.2024.

Cette augmentation provient de :

- * L'affectation du résultat de 2024 avec des dividendes distribués pour 115 236 mDT ;
- * Des mouvements sur fonds social et de retraite pour 61 mDT ;
- * Du résultat arrêté au 31.12.2025 pour 248 652 mDT.

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

	Capital social (*)	Réserves légales	Rés à Rég Spécial et réinvst	Réserves extra-ordinaires	Primes d'émission	Fond social et de retraite (**)	Ecart de réévaluation (***)	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Totaux
Solde au 31/12/2024	174 600	15 131	964 706	-	120 979	68 210	423	1	229 957	1 574 007
Réserves devenues disponibles	-	-	(70 010)	-	-	-	-	70 010	-	-
Affectation du résultat 2024	-	2 328	177 000	-	-	5 400	-	45 229	(229 957)	-
Distributions de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	(115 236)	-	(115 236)
Autres opérations sur fonds social	-	-	-	-	-	(61)	-	-	-	(61)
Résultat de l'exercice 2025	-	-	-	-	-	-	-	-	248 652	248 652
Solde au 31/12/2025	174 600	17 460	1 071 696	-	120 979	73 549	423	4	248 652	1 707 363

(**) La rubrique Fonds social et de retraite se détaille comme suit au 31.12.2025 :

- Fonds social (utilisation remboursable) pour : 71 018 mDT ;
- Fonds de retraite (utilisation non remboursable) pour 2 531 mDT.

(***) Le solde de la rubrique écart de réévaluation correspond à des réserves de réévaluation des immobilisations corporelles pour 423 mDT.

1- Notes explicatives sur l'état des engagements Hors Bilan

Note 4-1.Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève au 31.12.2025 à 754 264 mDT contre 735 835 mDT au terme de l'exercice 2024 et se détaille comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Cautions	705 308	668 863	36 445	5%
Avals	39 382	57 509	(18 127)	(32%)
Autres garanties données	9 574	9 463	111	1%
Total	754 264	735 835	18 429	3%

L'encours des cautions se détaille au 31.12.2025 comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Cautions en faveur des banques	309 009	387 664	(78 655)	(20%)
Cautions en faveur de la clientèle	396 299	281 199	115 100	41%
Total	705 308	668 863	36 445	5%

L'encours des avals se détaille au 31.12.2025 comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Avals en faveur de la clientèle	39 382	57 509	(18 127)	(32%)
Total	39 382	57 509	(18 127)	(32%)

La ventilation des Cautions, avals et autres garanties données par nature de la relation se présente comme suit :

Description	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Cautions en faveur des banques et financiers	-	7 817	301 192	309 009
Cautions en faveur de la clientèle	-	1 884	394 415	396 299
Avals	-	-	39 382	39 382
Autres garanties données	-	-	9 574	9 574
Total	-	9 701	744 563	754 264

Note 4-2. Crédits documentaires

Les crédits documentaires sont passés de 558 129 mDT au 31.12.2024 à 659 791 mDT au 31.12.2025 et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Crédits documentaires Import	427 859	351 789	76 070	22%
Crédits documentaires Export	231 932	206 340	25 592	12%
Total	659 791	558 129	101 662	18%

La ventilation des engagements liés aux crédits documentaires selon la nature de la relation se présente comme suit :

Description	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Crédits documentaires Import	-	5 370	422 489	427 859
Crédits documentaires Export	-	-	231 932	231 932
Total	-	5 370	654 421	659 791

Note 4-3. Actifs donnés en garantie

Le solde de cette rubrique correspond à la valeur comptable des bons de trésors et des effets refinançables donnés par la banque en garantie du refinancement figurant au passif.

Le solde de cette rubrique se détaille au 31.12.2025 comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Effets refinançables données en garantie	656 957	644 845	12 112	2%
BTA données en garantie	51 964	123 100	(71 136)	(58%)
Total	708 921	767 945	(59 024)	(8%)

Note 4-4.Engagements donnés

Les engagements donnés s'élèvent au 31.12.2025 à 1 527 836 mDT et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Engagements de financement donnés	1 520 685	1 392 836	127 849	9%
<i>Prêts interbancaires en devises confirmés et non encore livrés</i>	6 023	5 853	170	3%
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués	1 443 381	1 323 406	119 975	9%
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués à MT	305 932	219 242	86 690	40%
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués à LT	18 134	4 380	13 754	314%
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués en faveur des établissements bancaires et financiers MT	45 151	34 916	10 235	29%
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués en faveur de la clientèle à CT	1 074 164	1 064 868	9 296	1%
Autorisation des crédits par carte	71 281	63 577	7 704	12%
Engagements sur Titres	7 151	14 100	(6 949)	(49%)
<i>Participations non libérées</i>	5 833	14 100	(8 267)	(59%)
<i>Titres à recevoir</i>	1 239	-	1 239	100%
<i>Titres à livrer</i>	79	-	79	100%
Total	1 527 836	1 406 936	120 901	9%

La ventilation des engagements donnés selon la nature des parties avec lesquelles les opérations sont conclues se présente comme suit :

Rubrique	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Engagements de financement donnés	48	65 078	1 455 559	1 520 685
Prêts interbancaires en devises confirmés et non encore livrés	-	-	6 023	6 023
Engagements de financement donnés	-	64 981	1 384 419	1 449 400
Autorisation de crédits par carte	48	97	71 140	71 285
Engagements sur titres	-	-	7 151	7 151
Participation non libérées	-	-	5 833	5 833
Titres à recevoir	-	-	1 239	1 239
Titres à livrer	-	-	79	79
Total	48	65 078	1 462 710	1 527 836

Note 4-6. Garanties Reçues

L'encours des garanties reçues s'élève au 31.12.2025 à 3 782 529 mDT contre 3 849 847 mDT au terme de l'exercice 2024. Cet encours correspond aux garanties admises prises en compte conformément aux dispositions de la circulaire BCT 91-24 et ce dans la limite de l'engagement.

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Garanties reçues de l'Etat	173 561	196 084	(22 523)	(11%)
Garanties reçues des autres établissements bancaires, financiers et de l'assurance	9 408	9 917	(509)	(5%)
Garanties reçues de la clientèle	3 599 560	3 643 846	(44 286)	(1%)
Total	3 782 529	3 849 847	(67 318)	(2%)

La répartition des garanties reçues de la clientèle de la banque au 31.12.2025 par classe de risque et par nature de garanties se présente comme suit :

Classe	Garanties réelles	Garanties reçues de l'Etat	Garanties reçues / Etab. bancaires	Actifs financiers	Garanties reçues / assurances	Autres	Total des garanties reçues
Classe 0	1 996 932	64 651	7 858	475 312	1 090	5 886	2 551 729
Classe 1	687 125	75 081	267	9 905	-	124	772 502
Classe 2	6 646	280	-	22	-	15	6 963
Classe 3	16 374	1 275	-	34	-	12	17 695
Classe 4	397 504	32 274	186	2 927	7	567	433 465
Classe 5	143	-	-	31	-	1	175
Total	3 104 724	173 561	8 311	488 231	1 097	6 605	3 782 529

Note 4-7 Note sur les opérations de change

Les opérations de change au comptant non dénouées à la date du 31.12.2025 s'élèvent à (16 670) mDT et se présentent comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Devises vendues au comptant à livrer	(55 105)	(71 642)	16 537	(23%)
Devises achetées au comptant à recevoir	38 435	28 657	9 779	34%
Total	(16 670)	(42 985)	26 316	(61%)

Les opérations de change à terme contractées à des fins de couverture et non dénouées à la date du 31.12.2025 s'élèvent à 4 273 mDT et se présentent comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Devises vendues à terme à livrer	(125 470)	(142 900)	17 430	(12%)
Devises achetées à terme à recevoir	129 743	15 601	114 142	732%
Total	4 273	(127 299)	131 573	(103%)

La banque n'a effectué aucune opération de change à terme contractée à des fins spéculatives et non dénouées à la clôture de l'exercice au 31.12.2025

2- Notes explicatives sur l'état de Résultat

Note 5-1. Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés ont totalisé en 2025 un montant de 760 378 mDT. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et la BCT	41 059	43 407	(2 348)	(5%)
Opérations avec la clientèle	704 834	758 507	(53 673)	(7%)
Autres intérêts et revenus assimilés	14 485	16 549	(2 064)	(12%)
Différentiel d'intérêt sur opérations de change	5 451	7 961	(2 510)	(32%)
Commissions à caractère d'intérêt	9 034	8 588	446	5%
Total	760 378	818 463	(58 085)	(7%)

Note 5-2. Commissions en produits

Les commissions en produits sont passées de 151 778 mDT en 2024 à 158 178 mDT en 2025. Cette variation est détaillée comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Chèques effets, virements, tenue et autres moyens de paiement	80 945	86 079	(5 134)	(6%)
Opérations sur placement et titres	4 002	7 506	(3 504)	(47%)
Opérations de change	2 474	1 946	528	27%
Opérations de commerce extérieur	5 784	4 629	1 155	25%
Gestion, étude et engagement	13 344	10 900	2 444	22%
Opérations monétiques et de banque directe	43 481	34 303	9 178	27%
Bancassurance	4 887	4 166	721	17%
Banque d'affaires	844	140	704	503%
Autres commissions	2 417	2 109	308	15%
Total	158 178	151 778	6 400	4%

Note 5-3. Gain net sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières se détaillent comme suit en 2025 et 2024 :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Gains nets sur titres de transaction	96	494	(398)	(81%)
Gains nets sur titres de placement	16 776	3 486	13 290	381%
Gains nets sur opérations de change	49 943	32 376	17 567	54%
Total	66 815	36 356	30 459	84%

Les gains nets sur titres de transaction se détaillent comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Plus-values de cession sur titres de transaction	96	494	(398)	(81%)
Total	96	494	(398)	(81%)

Les gains nets sur titres de placement se détaillent comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Titres de placement à revenu fixe	12 799	870	11 929	1371%
Intérêts et revenus assimilés sur les BTA de placement	12 799	143	12 656	8850%
Intérêts et revenus assimilés sur les emprunts obligataires de placement	-	727	(727)	(100%)
Titres de placement à revenu variable	3 977	2 616	1 361	52%
Dividendes sur les titres de placement	1 010	1 049	(39)	(4%)
Plus-values de cession	2 996	1 259	1 737	138%
Moins-values de cession des titres de placement	(491)	(264)	(227)	86%
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de placement	(889)	(902)	13	(1%)
Reprise sur provisions pour dépréciation des titres de placement	1 351	1 474	(123)	(8%)
Total	16 776	3 486	13 290	381%

Le gain net sur opérations de change se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Gain net sur opérations de change BBE	5 346	4 302	1 044	24%
Gain net sur opérations de change en compte	46 675	27 811	18 864	68%
Autres résultats nets de change	(2 078)	263	(2 341)	(890%)
Total	49 943	32 376	17 567	54%

Note 5-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille investissement ont totalisé en 2025 un montant de 249 391 mDT contre 203 382 mDT en 2024. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Intérêts et revenus assimilés sur titres d'investissement	219 382	184 080	35 302	19%
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participation	2 198	2 176	22	1%
Dividendes et revenus assimilés sur entreprises liées	7 021	5 833	1 188	20%
Dividendes et revenus assimilés sur entreprises associées et co-entreprises	19 910	10 983	8 927	81%
Dividendes et revenus assimilés sur parts dans les participations avec convention de rétrocession	880	310	570	184%
Total	249 391	203 382	46 009	23%

Les intérêts et revenus assimilés sur titres d'investissement se présentent comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Intérêts et revenus assimilés sur bons de trésor	100 642	81 482	19 160	24%
Intérêts et revenus assimilés sur fonds gérés	54 842	49 318	5 524	11%
Intérêts et revenus assimilés sur emprunts obligataires	63 898	53 240	10 658	20%
Intérêts et revenus assimilés sur titres participatifs	-	40	(40)	(100%)
Total	219 382	184 080	35 302	19%

Note 5-5. Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées ont totalisé en 2025 un montant de 615 226 mDT. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
<u>Intérêts encourus et charges assimilées</u>	<u>(604 002)</u>	<u>(606 649)</u>	<u>2 647</u>	<u>(0%)</u>
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et BCT	(131 782)	(120 250)	(11 532)	10%
Opérations avec la clientèle	(425 683)	(429 547)	3 864	(1%)
Emprunts et ressources spéciales	(46 537)	(56 852)	10 315	(18%)
<u>Autres Intérêts et charges</u>	<u>(11 224)</u>	<u>(13 676)</u>	<u>2 452</u>	<u>(18%)</u>
Différentiel d'intérêt sur opérations de change	(2 540)	(2 125)	(415)	20%
Commissions de couverture contre le risque de change et autres commissions sur les lignes extérieures	(8 684)	(11 551)	2 867	(25%)
Total	(615 226)	(620 325)	5 099	(1%)

Note 5-6. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur créances, hors bilan et passifs

Le coût du risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs a totalisé en 2025 un montant de 77 990 mDT, enregistrant une baisse de 3 059 mDT par rapport à l'exercice 2024. Son détail se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Dotations aux provisions sur créances douteuses	(73 186)	(79 512)	6 326	(8%)
Dotations aux provisions collectives Cir BCT 2025-01	(9 000)	(7 144)	(1 856)	26%
Dotations aux provisions sur créances additionnelles Cir BCT 2013-21	(41 231)	(63 848)	22 617	(35%)
Dotations aux provisions pour risques et charges	(500)	(2 341)	1 841	(79%)
Dotations aux provisions sur congés payés	(2 061)	(1 080)	(981)	91%
Total dotations	(125 978)	(153 925)	27 947	(18%)
Pertes sur créances	(267 190)	(271 407)	4 217	(2%)
Total dotations et pertes sur créances	(393 168)	(425 332)	32 164	(8%)
Reprises de provisions sur créances douteuses	24 024	31 525	(7 501)	(24%)
Reprises de provisions collectives Cir BCT 2025-01	435	13 000	(12 565)	(97%)
Reprises de provisions sur créances additionnelles Cir BCT 2013-21	13 640	20 632	(6 992)	(34%)
Reprise / provision de créances additionnelles Cir BCT 2013-21 suite aux radiations et cessions	53 248	56 121	(2 873)	(5%)
Reprises de provisions sur créances cédées et radiées	95 867	75 670	20 197	27%
Reprise de provisions sur autres éléments d'actifs et de passifs	5 991	4 184	1 807	43%
Reprises de provisions pour risques et charges	341	2 000	(1 659)	(83%)
Reprises de provisions sur congés payés	-	-	-	0%
Reprise d'agios réservés sur créances cédées et radiées	94 790	122 665	(27 875)	(23%)
Total Reprises	288 336	325 797	(37 461)	(11%)
Recouvrement des créances radiées	26 842	18 486	8 356	45%
Total des reprises et des récupérations sur créances	315 178	344 283	(29 105)	(8%)
Total	(77 990)	(81 049)	3 059	(4%)

Note 5-7. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur portefeuille d'investissement

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement ont totalisé en 2025 un montant de 6 449 mDT, enregistrant une variation de 5 474 mDT par rapport à l'exercice 2024. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres d'investissement	(858)	(1 946)	1 088	(56%)
Reprise de provision pour dépréciation des titres d'investissement	4 855	645	4 210	653%
Moins-value sur cession sur titres d'investissement	(7)	(301)	294	(98%)
Plus-value sur cession sur titres d'investissement	2 459	2 577	(118)	(5%)
Total	6 449	975	5 474	561%

Note 5-8.Charges opératoires d'exploitation

Les charges opératoires ont totalisé en 2025 un montant de 242 678 mDT, en hausse de 16089 mDT par rapport à 2024. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Frais du personnel	(171 944)	(160 637)	(11 307)	7%
Rémunération du personnel	(127 050)	(118 662)	(8 388)	7%
Charges sociales	(32 903)	(30 795)	(2 108)	7%
Impôts sur salaires	(2 345)	(2 250)	(95)	4%
Autres charges liées au personnel	(9 645)	(8 929)	(716)	8%
Charges générales d'exploitation	(60 745)	(56 714)	(4 031)	7%
Frais d'exploitation non bancaires	(16 492)	(16 625)	133	(1%)
Autres charges d'exploitation	(44 253)	(40 089)	(4 164)	10%
Dotations aux amortissements	(9 989)	(9 238)	(751)	8%
Total	(242 678)	(226 589)	(16 089)	7%

Note 5-9.Solde en gain résultant des autres éléments ordinaires

Le solde en gain résultant des autres éléments ordinaires se présente comme suit en 2025 et 2024 :

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Plus-values sur cession des immobilisations	293	1 969	(1 676)	(85%)
Moins-values sur cession des immobilisations	(745)	(249)	(496)	199%
Impôt suite au contrôle fiscal	-	(8 490)	8 490	(100%)
Contribution sociale de solidarité	(3 174)	(2 442)	(732)	30%
Autres résultats exceptionnels	2 627	4 343	(1 716)	(40%)
Total	(999)	(4 869)	3 870	(79%)

Note 5-10. Solde en gain résultant des autres éléments extraordinaires

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Contribution conjoncturelle *	(1 905)	(2 442)	537	(22%)
Total	(1 905)	(2 442)	537	(22%)

* Il est à signaler que le taux global de la contribution conjoncturelle et de la contribution sociale de solidarité s'élève à 8% du résultat fiscal imposable et ce conformément à la réglementation fiscale en vigueur.

Note 5-11. Résultat par action

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est de 7,121 dinars contre 6,585 dinars au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Description	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Résultat net en mDT	248 652	229 957	18 695
Nombre d'actions	34 920 000	34 920 000	-
Nombre moyen d'actions	34 920 000	34 920 000	-
Résultat de base par action (en DT)	7,121	6,585	0,535
Résultat dilué par action (en DT)	7,121	6,585	0,535

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action a été calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires majoré du nombre moyen pondéré d'actions nouvellement émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions potentielles dilutives.

6- Notes explicatives sur l'état de flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie est établi dans le but de faire ressortir les mouvements de liquidité de la banque à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement et à travers d'autres facteurs pouvant affecter sa liquidité et sa solvabilité.

La trésorerie de la banque qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de (417 626) mDT à (358 548) mDT enregistrant une hausse de 59 078 mDT soit 14,15%. Cette hausse est expliquée par des flux de trésorerie d'exploitation de 434 604 mDT, des flux de trésorerie d'investissement de (223 958) mDT et des flux de financement de (151 568) mDT.

L'examen de ces trois flux fait ressortir les principales constatations suivantes :

Note 6-1. Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation

Le flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation est établi à 434 604 mDT au 31 décembre 2025. Il s'explique notamment par :

Flux nets positifs :

- * La variation des dépôts de la clientèle nets de retraits pour 696 271 mDT ;
- * Le flux net des produits encaissés par rapport aux charges décaissées d'exploitation pour 395 136 mDT ;
- * Les décaissements nets sur titres de placement pour 5 115 mDT ;

Flux nets négatifs :

- * La variation des prêts à la clientèle nets de remboursement pour (321 081) mDT.
- * Les décaissements nets effectués pour le compte du personnel et des créiteurs divers pour (253 188) mDT ;
- * Les flux de trésorerie affectés aux autres activités d'exploitation (39 054) mDT ;
- * Les décaissements au titre de l'impôt sur les bénéfices pour (25 439) mDT ;
- * La variation des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers nets de retraits pour (23 156) mDT.

Note 6-2. Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement

Le flux de trésorerie provenant des activités d'investissement est établi à (223 958) mDT au 31 décembre 2025. Il s'explique notamment par :

Flux nets positifs :

- * La variation des intérêts et dividendes pour 268 857 mDT ;

Flux nets négatifs :

- * Les flux nets sur portefeuille investissement (453 607) mDT ;
- * Les flux nets liés à l'acquisition et à la cession d'immobilisation (39 208) mDT ;

Note 6-3. Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement

Le flux de trésorerie affecté aux activités de financement est établi à (151 568) mDT au 31 décembre 2025. Il s'explique notamment par :

Flux nets positifs :

- * L'émission d'emprunt pour 160 000 mDT.

Flux nets négatifs :

- * Le remboursement des annuités venant à échéance pour (128 453) mDT.
- * Le versement des dividendes pour (115 236 mDT).
- * La variation des ressources spéciales pour (67 818) mDT ;
- * Le mouvement du fonds social de (61) mDT.

Note 6-4. Liquidités et équivalents de liquidités :

Cette rubrique est composée principalement des encaisses en dinars et en devises, des avoirs auprès de la banque centrale et du centre des chèques postaux, des avoirs à vue auprès des établissements bancaires, des prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et du portefeuille titres de transaction.

Ces liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent au 31 décembre 2025 à (358 548) mDT contre (417 626) mDT au 31 décembre 2024.

Le rapprochement des liquidités et équivalents de liquidités au 31.12.2025 s'est établi comme suit :

Description	2 025	2 024
Actifs	812 111	833 597
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	701 559	611 572
Caisse	97 133	53 779
Avoirs et prêts à la BCT < à 90 jours	604 367	557 733
Comptes CCP	59	61
Créances sur les Etablissements bancaires et financiers	110 552	222 024
<i>Créances sur les Etablissements bancaires < 90 jours</i>	<i>110 549</i>	<i>222 022</i>
Avoirs en compte sur les Etablissements bancaires	47 042	48 758
Prêts aux établissements bancaires <90 jours	63 507	173 264
<i>Créances sur les Etablissements financiers < 90 jours</i>	<i>3</i>	<i>2</i>
	(1 170 659)	(1 251 222)
Passifs		
Banque centrale, CCP	(711 887)	(777 742)
Comptes débiteurs auprès de la BCT	(55 887)	(15 742)
Emprunts auprès de la BCT < à 90 jours	(656 000)	(762 000)
Dépôts et avoirs sur les Etablissements bancaires et financiers	(458 772)	(473 480)
<i>Dépôts et avoirs sur les Etablissements bancaires < 90 jours</i>	<i>(456 724)</i>	<i>(461 908)</i>
Dépôts et avoirs sur les Etablissements bancaires	(93 368)	(191 872)
Emprunts interbancaires < 90 jours	(363 356)	(270 036)
<i>Dépôts et avoirs sur les Etablissements financiers <90 jours</i>	<i>(2 048)</i>	<i>(11 572)</i>
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	(358 548)	(417 626)

Les emprunts contractés par la banque auprès de la BCT représentent des échéances inférieures à 90 jours, raison pour laquelle, ils sont assimilables à des équivalents de liquidités.

7- Autres Notes

Identification des parties liées

Les personnes suivantes sont considérées comme étant des parties liées conformément à la norme comptable NCT 39 :

- La société COMAR ;
- La société PGI Holding ;
- La société ENNAKL AUTOMOBILES ;
- La société PARENIN ;
- Les sociétés contrôlées par Amen Bank ou sur lesquelles celle-ci exerce une influence notable ;
- Les membres du Conseil de Surveillance de Amen Bank, les membres du directoire ainsi que les membres proches de leurs familles.

Description des transactions réalisées avec les parties liées au cours de 2025.

Société «PGI Holding»

- Amen Bank loue auprès de la société PGI Holding une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 150, avenue de la liberté, Tunis. Le montant du loyer au titre de l'exercice s'élève à 199 699 DT (HT).

• Amen Bank participe à une quote-part des frais relatifs aux moyens matériels, humains et informatiques et engagés par PGI holding dans le but de favoriser l'échange, le développement et à assurer l'assistance des différentes sociétés du Groupe.

La quote-part d'Amen Bank dans le cadre de cette convention est fixée à 0,5% du chiffre d'affaire de cette dernière sans dépasser la somme de 160 mDT (HT) par an. Le montant des frais au titre de l'exercice 2025 est de 160 mDT (HT).

L'encours des placements à terme de la société PGI auprès d'Amen Bank s'élève à 62 000 mDT et le montant des dividendes bruts versées à PGI s'élève à 23 505 mDT.

L'encours des dépôts à vue au 31 décembre 2025 s'élève à 233 mDT et un engagement hors bilan de 115 mDT.

Société «COMAR»

Amen Bank a réalisé avec la société "COMAR" les conventions et opérations suivantes :

- 1- Des contrats de location en vertu desquels "COMAR" occupe deux locaux, propriétés de "Amen Bank". Les revenus de loyers de ces immeubles au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 24 759 DT (HT).
- 2- Diverses polices d'assurance détaillées comme suit :
 - Des polices d'assurance auto, multi garanties, vol, matériel informatique et monétique dont la prime annuelle globale au titre de l'exercice 2025 s'élève à 1 083 mDT;
 - Des polices d'assurance maladie, invalidité et décès au profit du personnel de la banque. Le montant global des cotisations versées à la COMAR au titre de l'exercice 2025 s'élève à 4 928 mDT (HT).
- 3- Le montant des dividendes bruts versés pour la société COMAR s'élève à 33 140 mDT.
- 4- Le total engagement de la société COMAR auprès d'Amen Bank s'élève à 724 mDT dont un engagement Hors Bilan de 676 mDT et des dépôts à vue pour 6 679 mDT ;
- 5- L'encours des placements à terme de la société COMAR auprès d'Amen Bank s'élève à 141 500 mDT.

Société « PARENIN »

1- Le total des engagements de la société PARENIN auprès d'Amen Bank au titre de l'exercice 2025, s'élève à 85 628 mDT y compris un engagement hors bilan de 38 803 mDT et un encours des dépôts à vue pour à 4 339 mDT.

2- Le montant des dividendes bruts versés pour la société "PARENIN» s'élève à 5 373 mDT.

Société « ENNAKL»

- 1- La société Ennakl détient un total engagement s'élevant à 171 548 mDT, y compris un engagement Hors bilan de 158 491 mDT.
- 2- Le montant des dividendes bruts versés pour la société s'élève à 9 143 mDT.
- 3- L'encours des dépôts à vue auprès d'Amen Bank s'élève au 31 décembre 2025 à 1 805 mDT.

Société «SICAR AMEN»

La banque a réalisé avec la société SICAR AMEN les conventions et opérations suivantes :

1- Soixante-dix-neuf (79) conventions de gestion de fonds portant sur un encours confié à fin 2025 de 889 834 mDT. La commission de gestion au titre de 2025, calculée sur la base d'un taux annuel de 0,5 % des montants gérés nets des éventuelles provisions à constituer au titre de l'emploi des fonds (avenant 16/08/2018), s'élève à 4 470 mDT (HT).

2- En vertu d'une convention de gestion en date du 18 juin 1999, "Amen Bank" est chargée de la gestion financière, administrative et commerciale de la société "SICAR Amen". En contrepartie de ces services, la banque perçoit les rémunérations suivantes :

- Une rémunération annuelle forfaitaire de 100 mDT hors taxes ;
- Une rémunération annuelle forfaitaire de 10 mDT brut par an au titre de la mission RCCI ;
- Une rémunération annuelle forfaitaire de 10 mDT brut par an au titre de la mission de représentant FATCA ;
- Une commission fixe de 500 dinars hors taxes par dossier de participation présenté au Conseil d'Administration. Cette commission est portée à 4 mDT hors taxes si le dossier est transmis pour déblocage effectif ;
- Un intéressement représentant 7% hors taxes de la plus-value réalisée sur le portefeuille.

La rémunération au titre de l'exercice 2025, s'élève à 451 mDT (HT).

Au 31.12.2025, l'encours des placements et des dépôts à vue de la société SICAR AMEN auprès d'Amen Bank s'élève respectivement 2 200 mDT et 696 mDT.

La SICAR AMEN a versé des dividendes pour Amen Bank pour un montant de 5 143 mDT.

Société «Le recouvrement»

La banque a conclu en date du 1er janvier 2007 avec la société "Le Recouvrement" une convention de gestion comptable et fiscale. En vertu de cette convention, "Amen Bank" est chargée de la tenue de la comptabilité, de l'arrêté des comptes, de la préparation de la liasse de consolidation et de la préparation des déclarations fiscales de la société "Le Recouvrement". En contrepartie de ses services, la banque perçoit une rémunération annuelle de 1 500 dinars (HT).

- 1- Au 31.12.2025, l'encours des dépôts à vue de la société Le Recouvrement auprès d'Amen Bank s'élève à 5 199 mDT.
- 2- Amen Bank a reçu des dividendes pour un montant de 1 848 mDT pour l'exercice 2025.

Société «Amen Capital»

- 1- Amen Capital a conclu une convention de location avec Amen Bank en vertu de laquelle, elle loue des locaux administratifs appartenant à Amen Bank sis au Tour C de l'immeuble Amen Bank, avenue Mohamed V 1002 Tunis. Au titre de l'exercice 2025, le produit locatif comptabilisé par Amen Bank s'élève à 74 725 DT (HT) dans les charges d'exploitation et les frais d'entretien s'élève à 16 224 DT.
- 2- Au 31.12.2025, l'encours des dépôts à vue de la société AMEN CAPITAL auprès d'Amen Bank s'élève à 12 332 DT.
- 3- Le montant des dividendes comptabilisés en 2025, par Amen Bank, au titre de sa participation dans Amen Capital s'élève à 30 000 DT.

Société «Amen Invest»

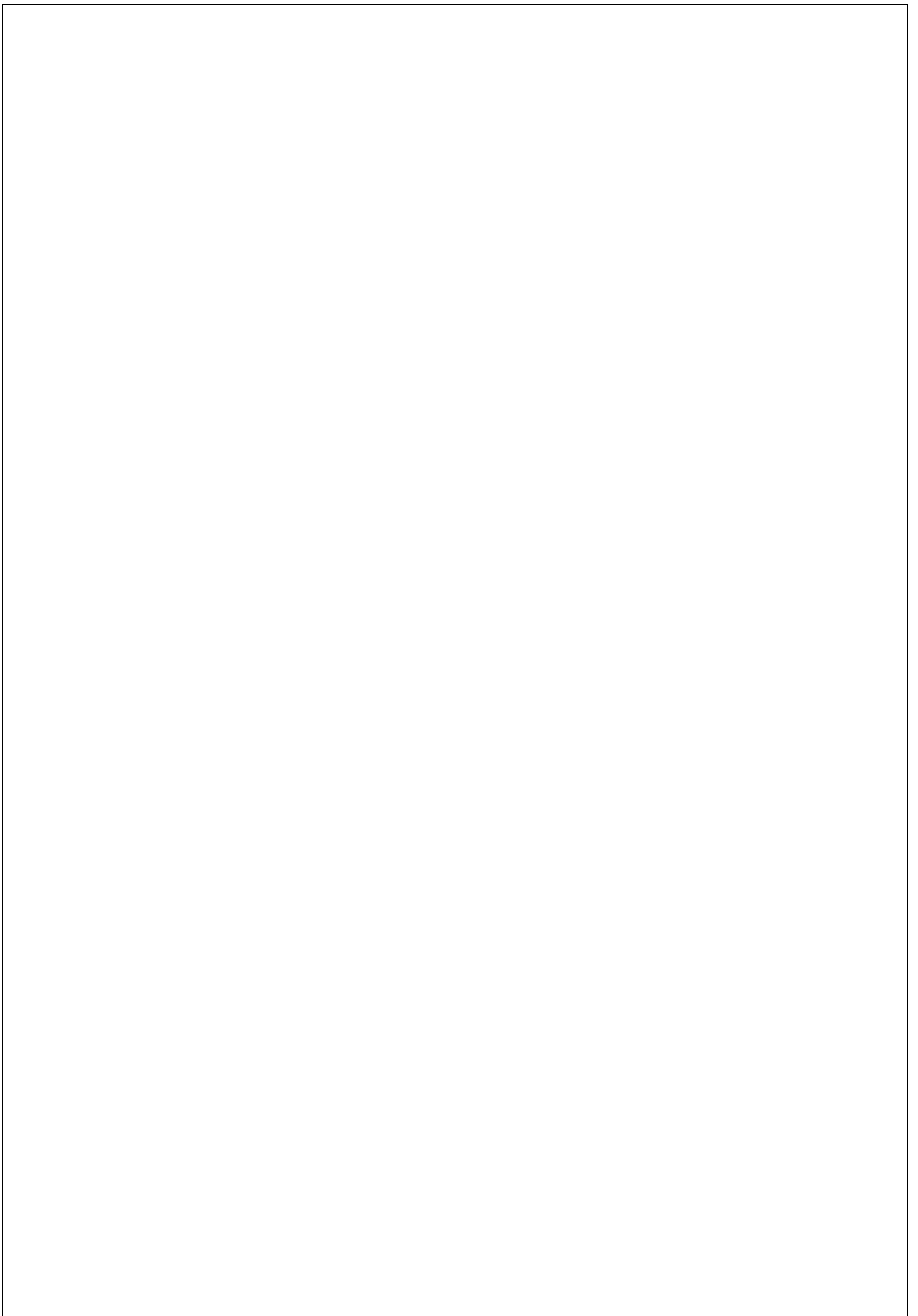
- 1- En date du 03 Octobre 2016, la banque a conclu avec AMEN INVEST un contrat en vertu duquel AMEN BANK loue à la société AMEN INVEST les parties suivantes de la tour C de l'immeuble AMEN BANK Avenue Mohamed 5 :
 - Un local situé au 6ème étage d'une superficie totale de 372 m²,
 - Un local situé au 7ème étage d'une superficie totale de 372 m²,
 - 6 places de parking au sous-sol de l'immeuble AMEN BANK.

Le montant du loyer s'élève à 75 658 DT (HT) au titre de l'exercice 2025 et des charges d'exploitation et d'entretien pour 14 467 DT.

- 2- Au 15/11/2024 un nouveau contrat a été conclu entre Amen Bank et Amen Invest en vertu duquel, elle loue à la société Amen Invest un appartement à usage de bureaux avec une grande terrasse situé derrière l'agence Amen Bank Mont Fleury objet du titre foncier numéro 54451, sis à Rue de Sahel Mont Fleury - Tunis.
- 3- Ledit local objet du présent contrat est d'une superficie utile totale de 470 m², Le loyer convenu est d'un montant annuel de 11 400 dinars (HT).
- 4- Au 31.12.2025 ; l'encours des dépôts à vue de la société Amen Invest auprès d'Amen Bank : s'élève à 8 423 mDT. ainsi qu'un engagement hors bilan auprès d'Amen Bank qui s'élève à 19 mDT au titre de l'exercice 2025.

Société «SOGEREC»

La banque a réalisé avec la société "SOGEREC " les conventions et opérations suivantes :



1. L' AMENBANK a signé un avenant de la convention de recouvrement conclue avec la SOGEREC. Au titre de cet avenant, la SOGEREC s'oblige de :

- Prendre en charge, traiter et gérer tous les dossiers des créances qui lui sont remis ;
- Accomplir en qualité de mandataire en lieu et place d'AMEN BANK tous les actes et opérations normalement du ressort de cette dernière en recouvrant et réglant toute somme, en liquidant tous biens et en concluant tous accords ;
- Assurer la conservation de tous les actes, titres et documents quelconques qui lui sont remis par l'auxiliaire au recouvrement.

En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la SOGEREC perçoit une commission hors taxes, égale à 12% du montant de toutes créances recouvrées.

La date d'effet de cet avenant est le 1er janvier 2019.

Au cours de l'exercice 2024, AMEN BANK et SOGEREC décident d'actualiser le taux de recouvrement des créances qui était de l'ordre de 12% en modifiant les dispositions de l'Article 04 de la convention comme suit: En rétribution de l'ensemble des prestations objet de la présente convention, la SOGEREC percevra en contrepartie de ses prestations une commission hors taxes de 15% du montant des créances recouvrées.

Toutefois la commission applicable aux créances radiées recouvrées sera portée de 15% à 20%. Quant aux créances ayant fait l'objet d'une mobilisation et retournées à la banque, la commission est ramenée de 15% à 8%.

Il est entendu que le droit de la SOGEREC à rétribution demeure entier dans tous les cas ou Amen Bank encaisse directement le montant d'une créance dont la charge du recouvrement a déjà été confiée à la SOGEREC.

De même, il a été convenu qu'Amen Bank imputera le débit du compte du client poursuivi, de tous montants engagés par la SOGEREC, en frais, débours, honoraires et autres dépenses quelconques nécessités par les procédures et ce indépendamment de leur résultat ».

Le montant total des recouvrements effectués par la SOGEREC au profit de l'AMEN BANK du 01/01/2025 au 31/12/2025 s'élève à : 7 576 mDT HT.

Le montant total des commissions revenant à la SOGEREC en contre partie des montants recouverts, s'élève. pour l'exercice 2025, à : 1 085 mDT en HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil de surveillance du 27 Mars 2024.

2. Au cours de 2022, l'AMEN BANK a conclu un contrat de location avec « La SOGEREC » en vertu duquel elle loue 4 appartements ainsi que 4 places de parking situés à l'immeuble Carthagène Office au 1er étage (appartements A1-1 A1-4 A 1-6 ET A 1-9), Montplaisir.

En vertu de cette convention le loyer sera payé pour la période commençant le 01 octobre 2022 et pour une durée initiale d'une année renouvelable par tacite reconduction sauf préavis 3 mois avant le terme du contrat.

Une majoration annuelle de 5% sera appliquée et sera calculée sur la base du dernier loyer.

La charge relative au loyer du local, supportée par la SOGEREC au titre de l'exercice 2025 s'élève à 63 648 DT (HT).

3. Au cours de 2024, l'AMEN BANK a conclu un contrat de location avec « La SOGEREC » en vertu duquel elle loue 2 appartements ainsi que 2 places de parking situés à l'immeuble Carthagène Office au 1er étage (appartements A03- A04).

En vertu de cette convention le loyer sera payé pour la période commençant le 01 décembre 2024 et pour une durée initiale d'une année renouvelable par tacite reconduction sauf préavis 3 mois avant le terme du contrat.

Le loyer convenu est d'un montant annuel de dix-neuf mille cinq cent soixante-douze dinars (19 572,000) en hors taxes soit quatre Mille huit cent quatre-vingt-treize dinars (4 893,000) en hors taxes par trimestre payable par avance au début de chaque trimestre.

Une majoration de 5% du loyer sera appliquée à partir de la deuxième année de la location. La majoration sera calculée sur la base du loyer de l'année écoulée.

La charge relative au loyer du local, supportée par la SOGEREC au titre de l'exercice 2025 s'élève à 21 285 DT (HT).

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance réuni le 13 Février 2025

4. Au 31.12.2025, l'encours des placements et des dépôts à vue de la société SOGEREC auprès d'Amen Bank s'élève respectivement 650 mDT et 604 mDT.

Société «Amen Project»

Au 31.12.2025, l'encours des dépôts à vue de la société Amen Project auprès d'Amen Bank s'élève à 6 749 DT.

Société « STE GEST IMMO »

- 1- La banque a conclu en date du février 2021 avec la société "Gest Immo Amen" une convention de mandat de gestion. En vertu de cette convention, "Amen Bank" donne pouvoir à la société Gest immo de gérer pour son propre compte les biens et droits immobiliers lui appartenant en vue de procéder à leur vente. En contrepartie de ses services, la société "Gest Immo Amen" perçoit une rémunération aux taux suivants :

Honoraire et frais de services

- a) 1% de la valeur d'acquisition des biens confiés à la société "Gest Immo Amen". Cette Rémunération est fixée au début de chaque année sur la base de la valeur totale des biens en gestion arrêtée au 31 décembre de l'année précédente. Elle est servie en quatre tranches égales à la première semaine de chaque trimestre.

- b) Un mois de loyer Hors Taxes pour bien tout immobilier loué.

Cette rémunération est fixée au début de chaque année sur la base de la valeur totale des biens en gestion arrêtée au 31 décembre de l'année précédente.

Commissions d'intermédiation : Pour la vente des biens : 3% du prix de vente hors taxe. Ces rémunérations seront versées par le mandant au plus tard 30 jours à partir de la réception de la facture d'honoraires précisant les montants à régler et après la conclusion de la transaction.

- 2- Le 27/01/2025 un avenant à la convention de mandat de gestion liant Amen Bank à la société GEST-IMMO LOGISTIQUE (anciennement GEST IMMO AMEN) a été conclu. Les principales modifications portent sur les points suivants :

Extension du périmètre : Le mandataire est désormais habilité à assurer les missions de syndic professionnel pour les biens en copropriété hors exploitation et à représenter la banque aux assemblées générales.

Révision de la structure de rémunération :

Gestion des stocks (Vente) : Honoraires de 1 % de la valeur d'acquisition, avec un mécanisme d'abattement de 50 % par année d'ancienneté du stock (plafonné à 5 ans).

Gestion Locative & Syndic : Rémunération fixée à un mois de loyer HT par bien géré et commission de 10 % sur les frais de syndic acquittés.

Intermédiation : Commission de 3 % sur les ventes et de 10 % du loyer annuel HT pour les nouvelles locations.

Encadrement des frais : Refacturation des frais supplémentaires (entretien, gardiennage, etc.) majorée de 10 %, sous réserve d'un accord préalable de la banque pour toute dépense dépassant 10 000 DT par bien.

Exclusion : Les actifs dont la valeur d'acquisition excède 10 millions de Dinars font l'objet de conventions spécifiques hors présent barème.

Le montant total des commissions d'intermédiation au titre de l'exercice 2025 est de 473 KDT. Les honoraires et frais de services au titre de l'exercice 2025 s'élève à 8 78 KDT.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance réuni le 13 Février 2025.

3- Amen Bank a mis à la disposition de la société "Gest Immo" un local au 2ème étage sise à Charguia moyennant un loyer mensuel de 1 750 TND HT/mois avec une majoration de 5% à partir de la 2ème année avec date effet le 02/01/2021. Les revenus des loyers au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 22 877DT (HT) et des charges d'exploitation et d'entretien pour 3 791 DT (HT).

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance réuni le 26 Août 2021.

Société « STE SMART RECOVERY »

1- Au cours de l'exercice 2022, l'AMEN BANK a conclu une convention avec « Smart Recovery » pour le recouvrement des créances impayées, consiste principalement à gérer les dossiers de recouvrement amiable ainsi que les dossiers de recouvrement contentieux.

- Investit la société « Smart Recovery » de tous les pouvoirs pour actionner en justice en qualité de demandeur ou défendeur sans avoir à révéler son mandat.

- Constitue la société « Smart Recovery » dépositaire de tous les originaux des titres de créances et tous les documents dont elle dispose pour le recouvrement que la société « Smart Recovery » s'engage à les garder, conserver et restituer à la banque à la fin de chaque mission.

- Met à la disposition de la société « Smart Recovery » les documents et informations nécessaires pour traiter les dossiers dont elle a la charge.

Au cours de l'exercice 2024, AMEN BANK et SMART RECOVERY décident d'actualiser le taux de recouvrement des créances qui était de l'ordre de 12% en modifiant les dispositions de l'Article 04 de la convention comme suit : « En rétribution de l'ensemble des prestations objet de la présente convention, la SMART RECOVERY percevra en contrepartie de ses prestations une commission hors taxes de 15% du montant des créances recouvrées.

Toutefois la commission applicable aux créances radiées recouvrées sera portée de 15% à 20%.

Quant aux créances ayant fait l'objet d'une mobilisation et retournées à la banque, la commission est ramenée de 15% à 8%.

Il est entendu que le droit de la SMART RECOVERY à rétribution demeure entier dans tous les cas ou Amen Bank encaisse directement le montant d'une créance dont la charge du recouvrement a déjà été confiée à la SMART RECOVERY.

De même, il a été convenu qu'Amen Bank imputera le débit du compte du client poursuivi, de tous montants engagés par la SMART RECOVERY, en frais, débours, honoraires et autres dépenses quelconques nécessités par les procédures et ce indépendamment de leur résultat ».

Le montant des commissions au titre de 2025 s'élève à 1 237 KDT.

Cette convention a été autorisée par le conseil de surveillance du 27 Mars 2024.

2- Un contrat de location en vertu duquel " SMART RECOVERY" occupe un local, propriétés de "Amen Bank". Le revenu de loyer de cet immeuble au titre de l'exercice 2025 s'élève à 63 950 DT (HT).

3- Le total des engagements hors bilan de la société SMART RECOVERY auprès d'Amen Bank s'élève à 4 402 DT.

4- Au cours de l'exercice 2025, Amen Bank a procédé à la cession d'un ensemble de matériels informatiques et de mobiliers de bureau au profit de sa filiale SMART RECOVERY, pour les besoins de son exploitation.

Les conditions financières de l'opération se résument comme suit :

Base de prix : La cession a été réalisée à la Valeur Comptable Nette (VCN) des actifs, majorée de la TVA à reverser, soit un montant total de 86 763,064 DT TTC.

Montant Net : Après déduction de la retenue à la source, le montant net à percevoir par Amen Bank s'élève à 85 896,433 DT.

Cette convention a été autorisée par le conseil de surveillance du 28 Mars 2025.

Société FIRST PAY

1- La banque a conclu avec la société "FIRST PAY", un contrat porte sur la fourniture par AMEN BANK, à FIRST PAY de prestations de mise à disposition de solutions informatique d'entreprise, de service d'assistance et de maintenance sur tous les produits et plateformes mis à disposition pour les différents projets de FIRST PAY.

Le prix annuel forfaitaire convenu pour le présent contrat s'élève à 418 600 DT (HTVA), avec une augmentation annuelle de 7% Ils seront payés semestriellement en faveur d'AMEN BANK.

2- Amen Bank offre à l'Etablissement de Paiement FIRST PAY les services bancaires énumérés à la convention que l'Etablissement FIRST PAY pourra effectuer à partir du compte global unique qui

lui est ouvert auprès de la banque, dans le cadre de son activité de paiement, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les services offerts par AMEN BANK sont rémunérés, lorsqu'ils ne sont pas gratuits, sous forme de commissions, en fonction du service offert, conformément à la grille tarifaire prévue par la convention.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil de surveillance du 27 Mars 2024.

3- En date du 17 Mars 2025, la banque a conclu avec FIRST PAY un contrat en vertu duquel AMEN BANK loue à la société FIRST PAY un local à usage tous commerces situé au rez de chaussée de l'immeuble objet du titre foncier N°146834 Tunis sis à Rue 8612 Zone Industrielle Charguia I, dédié pour en faire une agence.

Le dit local objet du présent contrat est d'une superficie de 30 m², et il est composé de :

- Hall central
- Un front office
- Un back office
- Un bloc sanitaire.

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de cinq cent vingt-sept dinars (527 DT) en HT payable trimestriellement par avance soit le montant de mille cinq-cents quatre-vingt et un en Hors Taxe (1 581 DT en HT) et ce début de chaque trimestre.

Le montant du loyer s'élève à 6 324 DT (HT) au titre de l'exercice 2025.

4- En date du 17 Mars 2025, la banque a conclu avec FIRST PAY un contrat en vertu duquel AMEN BANK loue à la société FIRST PAY, la totalité du local à usage tous commerces situé au rez de chaussée de l'immeuble objet du titre foncier N°146834 Tunis sis à Rue 8612 Zone Industrielle Charguia I, dédié pour en faire un siège social, le dit local objet du présent contrat est d'une superficie de 286 m².

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de cinq mille vingt-quatre dinars (5.024 DT) en HT payable trimestriellement par avance soit le montant de quinze mille soixante-douze dinars (15 072 DT) en HT et ce au début de chaque trimestre.

Le loyer de deux places de parking sus-indiquées est de deux cent dinars (200 DT) par mois en HT payable mensuellement.

Le montant du loyer s'élève à 60 288 DT (HT) au titre de l'exercice 2025.

Le montant des loyers des deux places parking s'élève à 2 400 DT (HT) au titre de l'exercice 2025.

5- En date du 17 Mars 2025, la banque a conclu avec FIRST PAY un contrat en vertu duquel AMEN B donne à bail à usage d'affichage publicitaire à la société FIRST PAY, L'emplacement loué présente

partie de la terrasse de l'immeuble sis à la Zone Industrielle Charguia I et objet du titre foncier N° 1.
Tunis situé au mur donnant sur 5, Rue 8612 Z.I Charguia I.

Le loyer mensuel est fixé à la somme de six cent cinquante dinars (650 DT) en HT, soit sept mille huit cent dinars (7 800 DT) en HT par an, payable par trimestre et d'avance.

Le montant du loyer s'élève à 7 800 DT (HT) au titre de l'exercice 2025.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil de surveillance du 28 Mars 2025.

6- Le total des placements à terme de la société FIRST PAY auprès d'Amen Bank s'élève à 4 500 mDT.

Amen Capital, Amen Invest et Amen Corporate Finance

Amen Bank a conclu une convention le 17 août 2022 avec ses filiales Amen Capital, Amen Invest et Amen Corporate Finance pour le développement de l'activité d'étude et du conseil en gestion de fonds dans laquelle :

* Les conventions pour les missions « Etude et Conseil » sont signées entre le client demandeur du service et Amen Corporate Finance « le gestionnaire », qui assure la gestion administrative et comptable des dossiers.

* La facturation des honoraires des missions d'Etude et conseil est définie sur la base de la convention établie entre Amen Corporate Finance et le client demandeur de service.

* Les honoraires au titre de « l'Etude Préliminaire » sont de 12% du montant facturé.

* Les honoraires des autres parties prenantes, après déduction des honoraires de l'Etude Préliminaire sont déterminés comme suit :

- Les honoraires au titre du gestionnaire sont de 10% ;
- Les honoraires au titre de l'Etude Approfondie sont de 60% ;
- Les honoraires au titre de « l'Accompagnement et conseil » sont de 30% ;

Amen Corporate Finance s'engage à régler les entités intervenantes, à titre d'avance ou à titre définitif, selon les règles ci-dessus définies, et à hauteur de sa trésorerie disponible.

Le produit perçu et comptabilisé au titre de l'exercice 2025 s'élève à 599 mDT.

Cette convention a été autorisée par le conseil de surveillance du 28 Mars 2025.

Au 31.12.2025, l'encours des dépôts à vue de la société Amen Corporate Finance auprès d'Amen Bank s'élève à 47mDT.

Société « Tunisie Leasing & Factoring »

- 1- Le 28 Mars 2025, le Conseil de Surveillance a autorisé la conclusion d'un protocole d'accord avec la société Tunisie Leasing & Factoring (TLF) visant à dénouer définitivement la convention de portage portant sur 590 957 actions de la société Maghreb Leasing Algérie (MLA) et permettant à Amen Bank d'acquérir la pleine propriété économique (usufruit) desdites actions pour une valeur globale fixée à 22 176 mDT.
- 2- Au titre de l'exercice 2025, le total des engagements de la société « Tunisie Leasing & Factoring » auprès d'Amen Bank s'élève à 87 109 mDT. y compris un engagement hors bilan 52 859 KDT et un encours des dépôts à vue pour 805 mDT.
- 3- Le montant des dividendes distribués à Amen Bank au 31 décembre 2025 s'élève à 4 672 mDT ;

Société « Tunisys »

- 1- Amen Bank a réalisé avec la société "Tunisys" des opérations d'acquisition, d'entretien et de maintenance de matériel informatique au cours de l'exercice 2025 pour un montant total de 2 521 KDT (HT).
- 2- Le montant des dividendes distribués à Amen Bank au 31 décembre 2025 s'élève à 18 000 DT ;
- 3- Le total des engagements de la société Tunisys auprès d'Amen Bank s'élève à 7 834 mDT dont un hors bilan pour 7 203 mDT ;
- 4- L'encours des dépôts à vue s'élève à 23 774 DT au 31 décembre 2025.

Société « Hayett »

- 1- Au 23 Mars 2018, la banque a conclu un contrat d'assurance IDR avec l'assurance Hayett. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant qui prévoit la couverture des charges sociales. La charge supportée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 6 575 mDT.
- 2- Amen Bank perçoit des commissions au titre de la commercialisation des produits d'assurance Hayett. Le montant des commissions constaté en produits s'élève à 4 887 KDT au titre de l'exercice 2025.

- 3- L'encours des engagements hors bilan de la société « Hayett » auprès d'Amen Bank s'élève, au 31.12.2025, à 37 315 DT.
- 4- L'encours des dépôts à vue de la société auprès d'Amen Bank s'élève au 31.12.2025 à 6 015 mDT ainsi qu'un total de placement à terme pour 186 000 mDT.
- 5- Le montant des dividendes distribués à Amen Bank au 31 décembre 2025 s'élève à 1 500 mDT,

Société «EL IMRANE»

Le total des engagements de la société EL IMRANE s'élève à 10 053 mDT, y compris un engagement hors bilan de 49 mDT.

Au 31.12.2025, l'encours des dépôts à vue de la société EL IMRANE auprès d'Amen Bank s'élève à 1 043 mDT.

Société «EL KAWARIS»

Au 31.12.2025, l'encours des dépôts à vue de la société EL KAWARIS auprès d'Amen Bank s'élève à 1 034 mDT.

Le total des engagements hors bilan de la société KAWARIS auprès d'Amen Bank s'élève à 1980 DT.

Société «SUNAGRI»

Au 31.12.2025, l'encours des placements à terme de la société SUNAGRI auprès d'Amen Bank s'élève à 565 mDT et un total engagement par signature auprès d'Amen Bank s'élevant à 3 000 DT.

Société « Amen Santé »

Au 31.12.2025, l'encours des dépôts à vue de la société amen santé auprès d'Amen Bank s'élève à 1 117 mDT et l'encours des engagements hors bilan pour 15 500 DT.

Société « Maghreb Leasing Algérie MLA »

Le montant des dividendes distribués à Amen Bank au 31 décembre 2025 s'élève à 13 577 mDT.

Société Nouvelle de Boisson "SNB"

Le total des engagements de la société SNB auprès d'Amen Bank s'élève à 9 731 mDT. y compris un engagement hors bilan 4 909 mDT au titre de l'exercice 2025.

Le montant des dividendes distribués à Amen Bank au 31 décembre 2025 s'élève à 82 683 DT.

Société « TUNINVEST INNOVATION SICAR »

L'encours des dépôts à vue de la société TUNINVEST INNOVATION s'élève à 1 048 mDT au 31 décembre 2025.

SICAVs :

Une convention de modification des termes du dépôt a été conclue en date du **30 septembre 2025** entre **AMEN BANK** et la **Société d'Investissement à Capital Variable Amen Alliance Sicav**, aux termes de laquelle **l'article 5** est modifié comme suit :

En contrepartie des services de dépositaire exclusif des titres et des fonds de Amen Alliance Sicav, AMEN BANK percevra une commission de dépositaire de 0.07% TTC de l'actif net de Amen Alliance Sicav, avec un plafond fixé à 29 750 dinars TTC par an.

Cette convention a été autorisée par le conseil de surveillance du 13 Novembre 2025.

En vertu des conventions de dépositaire conclues avec Sicav Amen Première, Amen Alliance Sicav et Sicav Amen, les rémunérations revenant à l'Amen Bank au titre de l'exercice 2025 se détaillent comme suit :

	Amen Alliance Sicav	Sicav Amen	Amen première Sicav
Actif net au 31/12/2025 en mDT	59 617	67 722	53 364
Commission de dépositaire			
Taux	0,07% TTC DE L'ACTIF NET (*)	0,07% TTC DE L'ACTIF NET	0,07% TTC DE L'ACTIF NET
Minimum	-	7 080 DT TTC	7 080 DT TTC
Max	29 750 TTC (*)	29 500 DT TTC	29 500 DT TTC
Montant Annuel Perçu	106 113 DT HT	25 000 DT HT	25 000 DT HT
Commission de distribution			
Taux	0,595% TTC DE L'ACTIF NET	0,595% TTC DE L'ACTIF NET	0,595% TTC DE L'ACTIF NET
Montant Annuel Perçu	322 739 DT HT	319 078 DT HT	238 651 DT HT

(*) A partir du 01/10/2025, la commission de dépôt est passée de 0.2% HT à 0.07% TTC de l'actif net, avec un plafond fixé à 29 750 dinars TTC par an.

Les principales transactions entre les SICAVs et l'Amen Bank au 31.12.2025 se présentent comme suit :

(mDT)	Encours Dépôts à vue	Encours des placements	Dividendes
SICAV AMEN	1 688	2 500	-
AMEN PREMIERE SICAV	5 048	5 000	60
STE AMEN ALLIANCE SICAV	3 679	2 000	-

Le montant des dividendes distribués par la société Amen Première SICAV à Amen Bank au 31 décembre 2025 s'élève à 59 mDT.

Description des transactions réalisées avec les parties liées au cours de 2025 :

Les obligations et engagements d'Amen Bank envers ses dirigeants (y compris les charges sociales y afférentes), tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 se présentent comme suit (en TND) :

	Président du conseil de surveillance		Membres du conseil de surveillance & des différents comités	
	Charge 2025	Passif au 31/12/2025	Charge 2025	Passif au 31/12/2025
Avantages à court terme	350 000	-	540 000	540 000
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-
Total	350 000	-	540 000	540 000

	Président du Directoire			Membres du Directoire		
	Charge 2025	Charges sociales 2025	Passif au 31/12/2025	Charge 2025	Charges sociales 2025	Passif au 31/12/2025
Avantages à court terme	1 344 740	314 348	1 261 225	2 199 840	511 234	1 522 785
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-
Total	1 344 740	314 348	1 261 225	2 199 840	511 234	1 522 785

Note 7-2. Notes sur les politiques de fixation des prix entre les parties liées

Les opérations ordinaires entre la banque et les parties liées sont établies dans les conditions normales du marché.

Les transactions faisant objet de conventions spécifiques sont mentionnées dans le cadre du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Note 7-3. Ratio de liquidité à court terme « LCR »

Le ratio de liquidité à court terme « le LCR » est entré en vigueur depuis janvier 2015 en application de la circulaire BCT 2014-14 du 10 novembre 2014, il mesure le taux de couverture des sorties nettes de trésorerie (sur 30 jours) par les actifs liquides de la banque.

A fin décembre 2025, le ratio de liquidité à court terme LCR pour le mois de janvier 2026 s'est établi à 162,370% en dépassement par rapport au niveau réglementaire minimum de 100,00% fixé par la BCT pour 2019.

Note 7-4. Informations relatives aux risques et opportunités liés à la durabilité et au changement climatique :

Contexte et périmètre :

Conformément au Communiqué du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025, relatif aux informations à fournir dans les notes aux états financiers, Amen Bank présente des informations relatives aux risques et opportunités liés à la durabilité susceptibles d'avoir une incidence sur sa situation financière, sa performance ou ses perspectives.

La présente note est structurée en s'inspirant des principes et des exigences des normes IFRS S1 et IFRS S2, relatives respectivement aux exigences générales d'informations financières liées à la durabilité et aux informations spécifiques relatives aux changements climatiques, ainsi que du communiqué explicatif du Conseil du Marché Financier du 13 février 2026 relatif aux informations ESG à fournir dans les notes aux états financiers.

Dans ce cadre, les informations présentées sont organisées autour de quatre piliers :

1. La gouvernance des risques et opportunités de durabilité,
2. La stratégie de la banque au regard de ces risques et opportunités,
3. Les processus de gestion des risques associés,
4. Les indicateurs et objectifs pertinents.

Axe n°1. Gouvernance des enjeux ESG

La supervision des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) relève du **Conseil de Surveillance**. À ce titre, il approuve les stratégies, les politiques et les rapports relatifs à la gestion des risques environnementaux et sociaux, à la responsabilité sociétale ainsi qu'à la durabilité, et veille à leur bonne exécution.

Le Conseil de Surveillance se réunit au moins quatre fois par an. Il est appuyé par le **Comité des Risques**, qui intervient dans le cadre de la gestion globale des risques et, plus particulièrement, pour les enjeux liés aux facteurs ESG. En 2025, le Comité des Risques s'est réuni cinq (5) fois.

La gestion et le pilotage des enjeux ESG sont assurés par le **Directoire**, avec l'implication de la fonction Risques, qui intègre les risques liés à la durabilité dans le dispositif global de gestion des risques.

Amen Bank accorde une importance particulière au renforcement des compétences de ses organes de gouvernance en matière de durabilité. À partir de 2026, les membres du Conseil de Surveillance, des comités spécialisés et de la Direction Générale bénéficieront d'un programme annuel de formation continue, couvrant les principaux enjeux ESG.

Axe n°2. La stratégie de la banque au regard de ces risques et opportunités liées à la durabilité

La stratégie d'Amen Bank intègre les enjeux liés à la durabilité dans son modèle d'affaires conformément à sa Politique RSE et à sa Politique Générale de Gestion des Risques Environnementaux et Sociaux. Elle vise à renforcer la résilience de son portefeuille, accompagner la transition de ses clients et soutenir un développement économique durable et inclusif.

1. Stratégie d'octroi intégrant les facteurs environnementaux et sociaux :

Amen Bank intègre les facteurs environnementaux et sociaux dans son processus d'octroi à travers son Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES), qui repose sur la catégorisation des projets financés et l'évaluation de leurs impacts. Cette approche permet de tenir compte des expositions potentielles aux enjeux climatiques et environnementaux dans la décision de financement.

2. Stratégie de financement vert :

La Banque oriente une partie de son activité vers le financement de projets liés aux énergies renouvelables, à l'efficacité énergétique et aux investissements contribuant à une amélioration environnementale, conformément à sa Politique RSE.

En 2025, cette orientation s'est traduite par la mobilisation de financements dédiés à des projets à impact environnemental positif ainsi que par l'organisation d'initiatives favorisant le dialogue sur la transition énergétique. Cette stratégie permet à la Banque de saisir les opportunités liées au développement du marché des financements durables.

3. Stratégie d'inclusion financière et de développement économique

La stratégie de la Banque intègre une dimension sociale à travers le soutien aux très petites entreprises (TPE) et aux micros, petites et moyennes entreprises (MPME), ainsi qu'aux sociétés communautaires, l'appui aux institutions de microfinance et la digitalisation des services financiers.

La signature d'un mémorandum avec le Ministère de l'Emploi ainsi que la participation à un financement syndiqué en faveur d'une institution de microfinance illustrent cet engagement.

Le développement de solutions digitales contribue à élargir l'accès aux services financiers et à renforcer l'inclusion financière.

Par ailleurs, la banque détient des participations stratégiques dans le capital de deux institutions de microfinance et exerce une influence notable sur leur gouvernance, notamment à travers une présence active de ses représentants au sein de leurs conseils d'administration.

4. Stratégie d'évaluation de l'empreinte carbone et pilotage climatique

En 2025, Amen Bank a réalisé son premier bilan carbone au titre de l'exercice 2024, couvrant les émissions des Scopes 1, 2 et 3. Ce bilan constitue une année de référence pour le dispositif climat de la Banque et s'accompagne de la définition d'une trajectoire initiale de réduction des émissions opérationnelles.

La Banque a également procédé à un premier calcul des émissions financées sur une classe d'actifs significative, conformément à la méthodologie internationale PCAF. Ces travaux constituent une étape initiale d'évaluation de son exposition carbone.

La Banque prévoit l'actualisation annuelle de son bilan carbone, l'extension progressive du périmètre de calcul des émissions financées aux autres classes d'actifs pertinentes ainsi que l'amélioration continue de la qualité et de la granularité des données climatiques.

5. Accompagnement stratégique des clients exposés aux risques de transition

À court et moyen terme, AMEN BANK intègre dans sa stratégie l'accompagnement des clients potentiellement exposés aux évolutions réglementaires internationales, notamment celles relatives au mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF).

Dans ce contexte, la Banque prévoit d'accompagner ses clients dans la compréhension des exigences réglementaires émergentes et de soutenir le développement de solutions de financement adaptées à leurs besoins de transition.

Cette approche vise à préserver la relation client tout en réduisant progressivement l'exposition au risque de crédit.

Axe n°3. Gestion des risques relatifs aux risques et opportunités liés à la durabilité :

1. Identification des risques et opportunités liées à la durabilité

Afin d'identifier les risques et opportunités ESG significatifs pour l'Amen Bank, l'analyse s'appuie sur les normes sectorielles du SASB applicables au secteur financier, lesquelles constituent la référence officielle adoptée par l'ISSB dans le cadre des normes IFRS Sustainability.

Dans une première étape, les activités de la Banque ont été identifiées et classées en s'appuyant sur les six sous-secteurs du domaine financier définis par le référentiel SASB, afin d'assurer une adéquation entre l'analyse de durabilité et la nature opérationnelle de chaque activité.

Dans un second temps, les thématiques ont été filtrées et évaluées au regard du modèle économique de la Banque, ainsi que de leur applicabilité dans le contexte tunisien, afin de ne retenir que les sujets présentant une pertinence effective pour les activités locales et l'environnement réglementaire national.

Principe de matérialité financière :

Un risque ou une opportunité liée à la durabilité est considéré comme significatif lorsqu'il est susceptible d'influencer de manière notable la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation ou les perspectives de la Banque.

L'évaluation repose sur une analyse intégrante : (i) la probabilité de survenance du risque ou de réalisation de l'opportunité, (ii) l'ampleur de l'impact financier potentiel, (iii) l'horizon temporel et (iii) l'influence possible sur les décisions des utilisateurs des états financiers.

2. Inventaire des risques et opportunités liées à la durabilité

Les éléments présentés ci-après constituent un inventaire structuré des risques et opportunités liés à la durabilité matériellement significatifs, classés par thématique, avec une description synthétique de leur nature et des principales modalités de gestion mises en œuvre. Ce tableau vise à présenter les enjeux de durabilité pertinents pour AMEN BANK et leur intégration dans le dispositif de gestion des risques.

N°	Thème	Risques / Opportunités	Description	Horizon	Approche de gestion des risques
1	Financement durable	Opportunité réel	Opportunité de renforcer et de structurer le positionnement d'Amen Bank dans le financement durable, à travers le financement de	Court terme	AMEN BANK se positionne comme un acteur majeur dans le financement des projets liés aux énergies renouvelables en Tunisie, notamment dans le cadre du régime des autorisations et du

N°	Thème	Risques / Opportunités	Description	Horizon	Approche de gestion des risques
			projets verts et de transition (énergies renouvelables, efficacité énergétique, projets à impact environnemental positif) ainsi que la mobilisation de lignes de financement concessionnelles dédiées ESG auprès de bailleurs internationaux.		développement des projets d'autoconsommation. Par ailleurs, la Banque renforce son positionnement dans le financement durable à travers la mobilisation de lignes de financement dédiées auprès de bailleurs internationaux et le financement de projets liés à la transition énergétique et aux énergies renouvelables. À ce titre, la Banque bénéficie notamment d'un programme de financement vert mis en place avec la BERD et l'Union européenne, visant à soutenir les investissements durables des entreprises tunisiennes.
2	Inclusion financière & renforcement des capacités	Opportunité réel	Opportunité de croissance via le développement de prêts destinés aux petites entreprises et aux programmes de développement communautaire, contribuant à la diversification du portefeuille et à l'expansion de la base clientèle.	Court /Moyen terme	AMEN BANK soutient l'inclusion financière à travers le développement de solutions de financement destinées aux petites entreprises et aux initiatives à impact social. Dans ce cadre, la Banque participe notamment au financement de projets à vocation sociale, tels que l'opération de crédit syndiqué en faveur de l'un des sociétés des microfinances, contribuant au renforcement de l'accès au financement pour les acteurs économiques les moins bancarisées. Par ailleurs, la Banque développe des solutions digitales facilitant l'accès aux services financiers, notamment via sa plateforme digitale permettant la réalisation de certaines opérations et demandes de crédit à distance.
3	Émissions financées	Risque potentiel	Risque lié au niveau d'émissions financées et à la concentration sur des secteurs à forte intensité carbone, pouvant influencer la qualité d'actifs et les pertes de crédit attendues.	Moyen / Long terme	En 2025, la Banque a réalisé un premier calcul des émissions financées conformément à la méthodologie internationale PCAF, portant sur les données de l'exercice 2024.
4	Risque climatique de transition	Risque réel	Risque de détérioration de la solvabilité de certains clients exposés aux politiques de transition climatique et aux évolutions réglementaires environnementales, notamment le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF).	Court/ Moyen terme	Les contreparties identifiées comme potentiellement exposées au MACF font l'objet d'une surveillance renforcée dans le cadre du dispositif de gestion du risque de crédit. La Banque accompagne également les clients concernés dans la compréhension des obligations liées aux émissions intrinsèques des produits exportés et au calcul de la taxe carbone (cf. Axe n°2 - Stratégie, point 5)
5	Risques physiques	Risque potentiel	Le risque environnemental lié aux biens hypothéqués correspond au risque que la valeur des garanties immobilières soit affectée par des facteurs environnementaux	Moyen / Long terme	Amen Bank prévoit d'intégrer progressivement ces facteurs dans l'analyse et le suivi des garanties à partir de 2026.
6	Intégration des facteurs ESG dans l'analyse de crédit	Risque potentiel	Risque que l'insuffisante prise en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'analyse de crédit	Moyen / Long terme	Dans le cadre de son Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES), AMEN BANK applique un processus d'évaluation des risques environnementaux et sociaux aux opérations d'octroi de crédit d'investissement. Ce processus comprend la vérification de la

N°	Thème	Risques / Opportunités	Description	Horizon	Approche de gestion des risques
			conduite à une mauvaise appréciation du profil de risque des contreparties.		<p>conformité des projets à une liste d'exclusion, la catégorisation des projets (A, B+, B, C ou FI) selon la gravité des impacts potentiels, ainsi qu'une due diligence fondée sur un questionnaire dédié et, le cas échéant, sur l'examen des études d'impact environnemental requises par la réglementation.</p> <p>Le dispositif s'appuie sur un outil intégré dans la chaîne de financement permettant d'identifier les activités relevant de la liste d'exclusion, de catégoriser les projets, d'identifier les risques environnementaux et sociaux associés et de définir, le cas échéant, des plans d'action d'atténuation. Les mesures d'atténuation identifiées sont intégrées dans les contrats de financement par des clauses E&S adaptées. Les projets font l'objet d'un suivi périodique et le dispositif est complété par un mécanisme de gestion des réclamations ainsi qu'un audit interne du système E&S.</p>

Axe n°4. Métriques et indicateurs relatifs aux risques et opportunités liés à la durabilité

A - Métriques relatives aux opportunités liées à la durabilité

Enjeu matériel	Indicateur	Type d'indicateur	Indicateur au 31.12.2025
Financement durable	Nombre de projets photovoltaïques financés	Quantitative	15
	Encours de projets photovoltaïques financés (mDT)	Quantitative	29 385
Inclusion financière & renforcement des capacités	Nombre de prêts en cours – Développement communautaire	Quantitative	2
	Montant total des encours – Développement communautaire (mDT).	Quantitative	2 350
	Nombre de prêts en cours – Institutions de microfinance (IMF)	Quantitative	9
	Montant total des encours – IMF (mDT)	Quantitative	367 841
	Nombre de prêts en cours – PME	Quantitative	1 695
	Montant total des encours – PME (mDT)	Quantitative	1 278 870
	Nombre de prêts en cours – TPE	Quantitative	3 747
	Montant total des encours – TPE (mDT)	Quantitative	368 954
	Nombre de prêts en cours – secteurs de l'Éducation et de la Santé	Quantitative	207
	Montant total des encours des crédits liés aux secteurs de l'Éducation et de la Santé	Quantitative	231 602

B) Risques matériellement significatifs :

Enjeu matériel	Indicateur	Type d'indicateur	Indicateur au 31.12.2025
Émissions financées	Émissions financées (PCAF) – total (tCO ₂ e)	Quantitative	Les informations détaillées relatives aux émissions financées (PCAF), incluant notamment les émissions par scopes, l'intensité carbone et le taux de couverture du portefeuille, sont présentées dans le Rapport Annuel 2025 d'Amen Bank, auquel il convient de se référer.
	Scope 1 financé (tCO ₂ e)	Quantitative	
	Scope 2 financé (tCO ₂ e)	Quantitative	
	Scope 3 financé (tCO ₂ e)	Quantitative	
	Couverture PCAF du portefeuille (%)	Quantitative	
	Score de qualité des données PCAF	Quantitative	
	Intensité carbone du portefeuille (tCO ₂ e / million TND engagé)	Quantitative	
Description de la méthodologie utilisée pour calculer les émissions financées	Qualitative	Les émissions financées ont été estimées conformément à la méthodologie de la Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF) pour la classe d'actifs « Prêts aux entreprises et actions non cotées ».	
Risque climatique de transition	Nombre de clients exposés	Quantitative	40
	Encours exposés au MACF (mDT)	Quantitative	318 826 mDT
Risques physiques	Nombre et valeur des prêts hypothécaires situés dans des zones inondables à horizon 100 ans	Quantitative	À ce stade, AMEN BANK ne dispose pas encore d'indicateurs quantitatifs relatifs à l'exposition aux risques climatiques physiques, en raison de l'indisponibilité des données nécessaires dans les systèmes d'information de la Banque. Conformément à l'approche « comply or explain » prévue par le communiqué explicatif du Conseil du Marché Financier du 13 février 2026, la Banque fournit à ce stade une information qualitative sur ce sujet. La Banque prévoit de renforcer progressivement le suivi de ces risques à partir de 2026, notamment à travers l'identification et le mapping des zones géographiques les plus exposées aux aléas climatiques.
	Valeur des biens immobiliers (actifs immobilisés) d'AMEN BANK situés dans des zones exposées aux risques climatiques physiques	Quantitative	
	Description de la manière dont le changement climatique et les autres risques environnementaux sont intégrés dans l'origination et la souscription des hypothécaires et les bien immobilisée d'Amen Bank	Qualitative	
Intégration des facteurs ESG dans l'analyse de crédit	Description de l'approche d'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'analyse de crédit.	Qualitative	Les informations correspondantes sont présentées dans l'Axe n°3 – Gestion des risques, point n°8 : Intégration des facteurs ESG dans l'analyse de crédit.

Cohérence avec les états financiers :

Amen Bank a examiné, dans le cadre de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2025, si les facteurs liés à la durabilité étaient susceptibles d'affecter de manière significative :

- Des estimations comptables
- Des tests de dépréciation des actifs ;
- Des provisions et passifs éventuels ;
- De l'évaluation de la continuité d'exploitation.
- Des valeurs des garanties.

Lorsque cela est pertinent, les hypothèses retenues dans le cadre de ces estimations intègrent les risques identifiés, notamment ceux liés à l'environnement macroéconomique, aux évolutions réglementaires ainsi qu'aux dynamiques sectorielles.

Par ailleurs, les risques émergents et les opportunités liés à la durabilité pourraient potentiellement avoir une incidence sur certains postes des états financiers de la Banque, notamment

- Les revenus d'intérêts et commissions (PR1, PR2),
- Les dotations aux provisions pour pertes de crédit (PR5/CH4),
- Les charges générales d'exploitation (CH7) : notamment les primes d'assurance,
- Les créances sur la clientèle (AC3),
- Le portefeuille d'investissement (AC5).
- Les emprunts et ressources spéciales (PA4).

À la date d'arrêté des états financiers, la banque n'a identifié aucun élément présentant d'incidence financière significative sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la banque.

7-5 Note sur les passifs éventuels

7-5-1 Note vérification sociale

AMEN BANK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2020 à 2022. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 19 mars 2024 portant sur un redressement de 3 007 KDT hors pénalités de retard.

Après avoir adressé une lettre de contestation des résultats du contrôle social, respectivement à la Direction Générale de la CNSS et à la Direction Générale de la Sécurité Sociale relevant du Ministère des Affaires Sociales, la banque a fait opposition, dans les délais, des bulletins de contrainte notifiés par la CNSS et a intenté une action en justice contre la CNSS concernant les chefs de redressement contestés.

Au 31 décembre 2025, les risques estimés à ce titre sont couverts par des provisions.

7-5-2 Note afférente à l'affaire du conseil de la concurrence

Le 29 mai 2024 une affaire a été portée à l'encontre du secteur bancaire, afférente au report des échéances pendant l'épidémie du COVID-19.

Jusqu'à la date de l'arrêté des états financiers aucune décision n'a été notifiée à la banque ainsi le risque final dépend du sort définitif de cette affaire. Cette situation est considérée comme étant une éventualité en application de la NCT 14 « relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture » dont l'exercice de suivi sera réalisé de façon continue pour déterminer si une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est devenue probable.

Note 7-6. Évènements postérieurs à la date de clôture

Aucun évènement postérieur à l'arrêté des états financiers individuels au 31.12.2025, n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice et jusqu'à la date d'aujourd'hui.

Les présents états financiers sont autorisés pour publication par le Conseil de surveillance du 27/03/2026. En conséquence, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.

AMEN BANK
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Mesdames, Messieurs les actionnaires d'Amen Bank,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers d'Amen Bank, qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de **1 707 363 KDT**, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **248 652 KDT**.

A notre avis, les états financiers ci-joints sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

3.1 Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

Risque identifié

La Banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste des créances sur la clientèle dans le bilan de la Banque (**60%**) et qui totalise, au 31 décembre 2025, **7 537 806 KDT** ainsi que celle du coût net du risque associé au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élève à **76 753 KDT** en provisions individuelles et additionnelles et **8 565 KDT** en provisions collectives.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances douteuses et leur dépréciation, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers annuels sont présentés dans les notes annexes aux états financiers annuels au niveau du paragraphe « Créances à la clientèle ».

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par la Banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, ainsi que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire.

Dans nos procédures d'examen des engagements de la clientèle, nous avons adopté une approche par les risques en matière d'échantillonnage. Nous avons évalué la capacité de remboursement des débiteurs et évalué la classification, en tenant compte des retards de paiements, de l'information financière des débiteurs, des perspectives futures d'activité et d'autres informations disponibles.

3.2 Evaluation des provisions sur les fonds gérés

Risque identifié

Au 31 décembre 2025, l'encours des placements en fonds gérés s'élève à un montant brut de **904 019 KDT** (Compte tenu des créances rattachées pour **14 185 KDT**), couverts par des provisions à concurrence de **24 727 KDT**, soit un montant net de **879 292 KDT**, représentant **7%** du total bilan.

Les fonds gérés SICAR sont employés en participations (cotées et non cotées) et en d'autres placements financiers. La valeur de ces emplois peut se déprécier selon les performances économiques et financières des entreprises bénéficiaires de ces fonds.

La méthode de valorisation de ces emplois implique des hypothèses et des jugements selon la catégorie de la société (cotée ou non cotée), le type de contrat (portage ou sortie libre) ainsi que d'autres facteurs techniques notamment la date d'entrée en exploitation, les business plan actualisés, les rapports d'évaluation des participations, etc.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des placements et leur dépréciation, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers annuels sont présentés dans les notes annexes aux états financiers annuels au niveau du paragraphe « Portefeuille Titres ».

En raison de l'importance des fonds gérés représentant **28%** du portefeuille des titres d'investissement et le niveau de jugement important pour déterminer le montant des provisions requises, nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

L'essentiel de nos tests sur les fonds gérés SICAR a consisté en la mise en œuvre des diligences suivantes :

- La vérification des procédures de contrôle interne mises en place par la banque à cet égard, notamment en matière d'évaluation de ces actifs.
- La vérification du caractère approprié de la méthode de valorisation retenue et que celle-ci est adaptée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissement réalisé.
- L'examen de la qualité et de la fiabilité des données utilisées pour chaque méthode de valorisation.
- L'appréciation du caractère raisonnable de l'évaluation des participations et des placements, compte tenu de la méthode de valorisation retenue sur la base des éléments et informations financières disponibles.
- La vérification des modalités de détermination et de comptabilisation des provisions requises.

3.3 La prise en compte des revenus des opérations de crédits

Risque identifié

Les revenus des opérations de crédit s'élèvent, au 31 décembre 2025, à **760 378 KDT** et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation de la banque (**62%**).

En raison de leur composition, leurs montants et les spécificités des règles de leur comptabilisation, telles que décrites dans la note « Créances à la clientèle », même de légères modifications des taux d'intérêt et des durées pourrait avoir un impact significatif sur les produits nets bancaires et, par conséquent, sur le résultat de l'exercice et les capitaux propres de la banque.

C'est pour cette raison que nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de comptabilisation et de contrôle des revenus des opérations de crédits ;
- Examiner les politiques, les processus et les contrôles mis en place en vue de la reconnaissance des revenus ;
- Revoir l'environnement de contrôle du système d'information utilisé à l'aide de nos experts informatiques ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours et des intérêts ;
- Vérifier le respect de la norme comptable NCT 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie en matière de prise en compte des revenus des opérations de crédits et de réservation des produits ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

4. Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note « 7-5-2 Note afférente à l'affaire du conseil de la concurrence » des états financiers qui décrit l'évolution de l'affaire intentée par le conseil de la concurrence à l'encontre du secteur bancaire, relative au report des échéances pendant la pandémie du COVID-19. A la date du présent rapport aucune décision n'a été notifiée à la banque à cet égard, ainsi le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif de cette affaire.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

5. Rapport du Directoire

La responsabilité du rapport de gestion de l'exercice incombe au Directoire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Directoire et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Directoire par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Directoire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Directoire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Directoire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Directoire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Directoire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Directoire a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil de Surveillance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être

considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;

- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au Directoire et au Conseil de Surveillance.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis au Directoire de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Directoire.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis le 02 avril 2026

Les commissaires aux comptes

La Générale d'Audit et Conseil
Membre de MGI Worldwide
Chiheb GHANMI
Associé

ECC MAZARS
Borhen CHEBBI

AMEN BANK
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

A l'attention des actionnaires d'Amen Bank,

En application des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice 2025.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

Votre Conseil de surveillance, nous a tenus informé des conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

Société « SICAR Amen »

- 17 nouvelles conventions de gestion de fonds sont conclues le 18 Mars 2025 avec la société "SICAR AMEN " dans laquelle Amen Bank détient 88,20% du capital. Ces conventions portent sur la gestion des fonds suivants :
 - AMEN BANK 2025/1 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2025/2 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2025/3 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2025/4 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2025/5 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2025/6 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2025/7 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2025/8 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2025/9 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2025/10 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2025/11 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2025/12 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2025/13 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2025/14 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2025/15 d'une valeur de 10 000 KDT.

- AMEN BANK 2025/16 d'une valeur de 10 000 KDT.
- AMEN BANK 2025/17 d'une valeur de 10 000 KDT.

Soit pour un montant total de 170 000 KDT.

En contrepartie, "SICAR AMEN " perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0.5% l'an hors taxes sur l'encours de chaque fonds géré net des éventuelles provisions à constituer au titre de l'emploi de ce fonds.

La commission de gestion au titre de 2025 s'élève à **659 KDT**(HT).

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil de surveillance réuni le 21 août 2025.

Société « TUNISIE LEASING & FACTORING »

Le 28 Mars 2025, le Conseil de Surveillance a autorisé la conclusion d'un protocole d'accord avec la société Tunisie Leasing & Factoring (TLF) visant à dénouer définitivement la convention de portage portant sur 590 957 actions de la société Maghreb Leasing Algérie (MLA) et permettant à Amen Bank d'acquérir la pleine propriété économique (usufruit) desdites actions pour une valeur globale fixée à 22 176 mDT.

Société « STE SMART RECOVERY »

1- Au cours de l'exercice 2025, Amen Bank a procédé à la cession d'un ensemble de matériels informatiques et de mobiliers de bureau au profit de sa filiale SMART RECOVERY, pour les besoins de son exploitation.

Les conditions financières de l'opération se résument comme suit :

- Base de prix : La cession a été réalisée à la Valeur Comptable Nette (VCN) des actifs, majorée de la TVA à reverser, soit un montant total de 86 763 DT TTC.
- Montant Net : Après déduction de la retenue à la source, le montant net à percevoir par Amen Bank s'élève à 85 896 DT.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 28 mars 2025.

Société « First Pay »

Amen Bank a réalisé les opérations et conventions suivantes avec la société « First Pay » :

1- En date du 17 Mars 2025, la banque a conclu avec FIRST PAY un contrat en vertu duquel AMEN BANK loue à la société FIRST PAY un local à usage tous commerces situé au rez de chaussée de l'immeuble objet du titre foncier N°146834 Tunis sis à Rue 8612 Zone Industrielle Charguia I, dédié pour en faire une agence.

Le dit local objet du présent contrat est d'une superficie de 30 m2, et il est composé de :

- Hall central
- Un front office
- Un back office
- Un bloc sanitaire.

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de cinq cent vingt-sept dinars (527 DT) en HT payable trimestriellement par avance soit le montant de mille cinq-cents quatre-vingt et un en Hors Taxe (1 581 DT en HT) et ce au début de chaque trimestre.

Le montant du loyer s'élève à **6 KDT** (HT) au titre de l'exercice 2025.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 28 mars 2025.

- 2- En date du 17 Mars 2025, la banque a conclu avec FIRST PAY un contrat en vertu duquel AMEN BANK loue à la société FIRST PAY, la totalité du local à usage tous commerces situé au rez de chaussée de l'immeuble objet du titre foncier N°146834 Tunis sis à Rue 8612 Zone Industrielle Charguia I, dédié pour en faire un siège social, le dit local objet du présent contrat est d'une superficie de 286 m².

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de cinq mille vingt-quatre dinars (5.024 DT) en HT payable trimestriellement par avance soit le montant de quinze mille soixante-douze dinars (15 072 DT) en HT et ce au début de chaque trimestre.

Le loyer de deux places de parking sus-indiquées est de deux cent dinars (200 DT) par mois en HT payable mensuellement.

Le montant du loyer s'élève à **60 KDT** (HT) au titre de l'exercice 2025.

Le montant des loyers des deux places parking s'élève à **2 KDT** (HT) au titre de l'exercice 2025.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 28 mars 2025.

- 3- En date du 17 Mars 2025, la banque a conclu avec FIRST PAY un contrat en vertu duquel AMEN BANK donne à bail à usage d'affichage publicitaire à la société FIRST PAY, L'emplacement loué présente une partie de la terrasse de l'immeuble sis à la Zone Industrielle Charguia I et objet du titre foncier N° 14684 Tunis situé au mur donnant sur 5, Rue 8612 Z.I Charguia I.

Cette location est consentie et acceptée pour une durée d'une année à compter du 01/01/2025. Cette période est renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions.

Le loyer mensuel est fixé à la somme de six cent cinquante dinars (650 DT) en HT, soit sept mille huit cent dinars (7 800 DT) en Hors Taxe par an, payable par trimestre et d'avance.

Le montant du loyer s'élève à **8 KDT** (HT) au titre de l'exercice 2025.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 28 mars 2025.

Amen Alliance SICAV.

Une convention de modification des termes du dépôt a été conclue en date du 30 septembre 2025 entre Amen Bank et la Société d'Investissement à Capital Variable Amen Alliance Sicav, aux termes de laquelle l'article 5 est modifié comme suit :

En contrepartie des services de dépositaire exclusif des titres et des fonds de Amen Alliance Sicav, AMEN BANK percevra une commission de dépositaire de 0.07% TTC de l'actif net de Amen Alliance Sicav, avec un plafond fixé à 29 750 dinars TTC par an

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 13 novembre 2025.

Ainsi, les rémunérations revenant à Amen Bank au titre de l'exercice 2025 se détaillent comme suit :

Amen Alliance Sicav	
Taux	0,07% TTC DE L'ACTIF NET (*)
Commission de dépositaire	
Minimum	-
Max	29 750 DT TTC (*)
Montant Annuel Perçu	106 113 DT HT
Commission de distribution	
Taux	0,595% TTC DE L'ACTIF NET
Montant Annuel Perçu	322 739 DT HT

(*) A partir du 01/10/2025, la commission de dépôt est passée de 0,2% HT à 0,07% TTC de l'actif net, avec un plafond fixé à 29 750 dinars TTC par an.

GEST IMMO :

Le 27/01/2025 un avenant à la convention de mandat de gestion liant Amen Bank à la société GEST-IMMO a été conclu.

Les principales modifications portent sur les points suivants :

- **Modification de la dénomination** du mandataire la société GEST IMMO AMEN par « la société GEST IMMO LOGISTIQUE »
- **Extension du périmètre** : Le mandataire est désormais habilité à assurer les missions de syndic professionnel pour les biens en copropriété hors exploitation et à représenter la banque aux assemblées générales.
- **Révision de la structure de rémunération** :
 - **Gestion des stocks (Vente)** : Honoraires de 1 % de la valeur d'acquisition, avec un mécanisme d'abattement de 50 % par année d'ancienneté du stock (plafonné à 5 ans).
 - **Gestion Locative & Syndic** : Rémunération fixée à un mois de loyer HT par bien géré et commission de 10 % sur les frais de syndic acquittés.
- **Intermédiation** : Commission de 3 % sur les ventes et de 10 % du loyer annuel HT pour les nouvelles locations.
- **Encadrement des frais** : Refacturation des frais supplémentaires (entretien, gardiennage, etc.) majorée de 10 %, sous **réserve d'un accord préalable** de la banque pour toute dépense dépassant 10 000 DT par bien.
- **Exclusion** : Les actifs dont la valeur d'acquisition excède 10 millions de Dinars font l'objet de conventions spécifiques hors présent barème.

Le montant total des commissions d'intermédiation au titre de l'exercice 2025 est de 473 KDT. Les honoraires et frais de services au titre de l'exercice 2025 s'élève à 878 KDT.

Cet avenant a été autorisé par le Conseil de Surveillance réuni le 13 février 2025.

SOGEREC

Au cours de 2024, l'AMEN BANK a conclu un contrat de location avec « La SOGEREC » en vertu duquel elle loue 2 appartements ainsi que 2 places de parking situés à l'immeuble Carthagène Office au RDC (appartements A03- A04).

En vertu de cette convention le loyer sera payé pour la période commençant le 01 décembre 2024 et pour une durée initiale d'une année renouvelable par tacite reconduction sauf préavis 3 mois avant le terme du contrat.

Le loyer convenu est d'un montant annuel de dix-neuf mille cinq cent soixante-douze dinars (19 572) en hors taxes soit quatre Mille huit cent quatre-vingt-treize dinars (4 893) en hors taxes par trimestre payable par avance au début de chaque trimestre.

Une majoration de 5% du loyer sera appliquée à partir de la deuxième année de la location. La majoration sera calculée sur la base du loyer de l'année écoulée.

Le montant du loyer s'élève au 31 décembre 2025 à 21 KDT (HT).

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 13 février 2025.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs :

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

SICAR AMEN

01- La banque a réalisé avec la société "SICAR Amen" dans laquelle elle détient **88,20%** du capital, les conventions et opérations suivantes :

Soixante-deux (62) conventions de gestion de fonds portant sur un encours confié à fin 2025 de **719 834 KDT**.

La commission de gestion au titre de 2025, calculée sur la base d'un taux annuel de 0,5% des montants gérés nets des éventuelles provisions à constituer au titre de l'emploi des fonds (avenant 16/08/2018), s'élève à **3 811 KDT** (HT)

02- En vertu d'une convention de gestion du 18 Juin 1999 telle que modifiée par l'avenant du 1^{er} janvier 2020, Amen Bank est chargée de l'exécution de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale des fonds qu'elle lui confie, ainsi que la réalisation et le suivi des dossiers de financement pour prise de participation. Le gestionnaire « Amen Bank » percevra, à cet effet :

- Une somme forfaitaire de 100 KDT par an.
- 10 KDT brut par an au titre de la mission RCCI
- 10 KDT brut par an au titre de la mission de représentant FATCA
- Une commission de 500 DT sur chaque dossier présenté au conseil d'administration de la SICAR AMEN. Cette commission est portée à 4 000 DT au cas où le dossier fait l'objet d'un débloqué effectif.
- Une commission de 7% sur chaque plus-value dégagée.

La rémunération au titre de l'exercice 2025, s'élève à **451 KDT** (HT).

Société « AMEN INVEST »

01- En date du 03 Octobre 2016, la banque a conclu avec AMEN INVEST un contrat en vertu duquel AMEN BANK loue à la société AMEN INVEST les parties suivantes de la tour C de l'immeuble AMEN BANK Avenue Mohamed 5 :

- Un local situé au 6ème étage d'une superficie totale de 372 m²,
- Un local situé au 7ème étage d'une superficie totale de 372 m²,
- 6 places de parking au sous-sol de l'immeuble AMEN BANK.

Le montant du loyer s'élève à **76 KDT** (HT) au titre de l'exercice 2025 et des charges d'exploitation et d'entretien pour **14 KDT**.

02- Le 15 novembre 2024, un contrat a été conclu entre Amen Bank et Amen Invest en vertu duquel, elle loue à la société Amen Invest un appartement à usage de bureaux avec une grande terrasse situé derrière l'agence Amen Bank Mont Fleury objet du titre foncier numéro 54451, sis à Rue de Sahel Mont Fleury - Tunis.

Ledit local objet du présent contrat est d'une superficie utile totale de 470 m², Le loyer convenu est d'un montant annuel de 11 400 dinars (HT) soit 2 850 dinars (HT) par trimestre. Le montant du loyer s'élève à **11 KDT** (HT) au titre de l'exercice 2025.

Société « SOGEREC »

La banque a réalisé avec la société "SOGEREC " dans laquelle elle détient **99,97%** du capital les conventions et opérations suivantes :

01- Au cours de 2019, "Amen Bank" a conclu un avenant à la convention de recouvrement conclue avec la "SOGEREC". Au titre de cet avenant, la SOGEREC s'oblige de :

- Prendre en charge, traiter et gérer tous les dossiers des créances qui lui sont remis ;
- Accomplir en qualité de mandataire en lieu et place de "Amen Bank" tous les actes et opérations normalement du ressort de cette dernière en recouvrant et réglant toute somme, en liquidant tout bien et en concluant tout accord ;
- Assurer la conservation de tous les actes, titres et documents quelconques qui lui sont remis.

Au cours de l'exercice 2024, AMEN BANK et SOGEREC décident d'actualiser le taux de recouvrement des créances qui était de l'ordre de 12% en modifiant les dispositions de l'Article 4 de la convention comme suit : « En rétribution de l'ensemble des prestations objet de la présente convention, la SOGEREC percevra en contrepartie de ses prestations une commission hors taxes de 15% du montant des créances recouvrées.

Toutefois la commission applicable aux créances radiées recouvrées sera portée de 15% à 20%.

Quant aux créances ayant fait l'objet d'une mobilisation et retournées à la banque, la commission est ramenée de 15% à 8%.

Il est entendu que le droit de la SOGEREC à rétribution demeure entier dans tous les cas ou Amen Bank encaisse directement le montant d'une créance dont la charge du recouvrement a déjà été confiée à la SOGEREC.

De même, il a été convenu qu'Amen Bank imputera le débit du compte du client poursuivi, de tous montants engagés par la SOGEREC, en frais, débours, honoraires et autres dépenses quelconques nécessités par les procédures et ce indépendamment de leur résultat ».

Le montant des commissions au titre de 2025 s'élève à **1 085 KDT** (HT).

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 27 mars 2024.

02- Amen Bank a conclu avec la société SOGEREC une convention de location des locaux à usage de bureaux (A1.1, A1.4, A1.6 et A1.9), se trouvant au 1er étage de l'immeuble CARTAGENE OFFICES sis à la rue Mohamed Badra Monplaisir-Tunis dont la superficie totale est de 316.77m² selon les conditions suivantes :

- Loyer 180 DT HT/ m²/ avec majoration du loyer : 5% à partir de la 2ème année avec date d'effet au 1^{er} septembre 2022 ;
- Frais de Syndic à la charge du locataire.

La charge relative au loyer du local, supportée par la SOGEREC au titre de l'exercice 2025 s'élève à **64 KDT** (HT).

FIRST PAY

La société FIRST PAY est un établissement de paiement qui a été officialisée le 1er juillet 2024, Amen Bank détient 99,89% de son capital. Amen Bank a réalisé les opérations et conventions suivantes avec la société « First Pay » :

01- La banque a conclu avec la société "FIRST PAY", un contrat qui porte sur la fourniture par AMEN BANK, à FIRST PAY de prestations de mise à disposition de solutions informatique d'entreprise, de service d'assistance et de maintenance sur tous les produits et plateformes mis à disposition pour les différents projets de FIRST PAY.

Le prix annuel forfaitaire convenu pour le présent contrat s'élève à 418 600 DT (HTVA), avec une augmentation annuelle de 7%. Ils seront payés semestriellement en faveur d'AMEN BANK.

Le montant du produit au titre de 2025 s'élève à **419 KDT**

02- Amen Bank offre à l'Établissement de Paiement FIRST PAY les services bancaires énumérés à la convention que l'Établissement FIRST PAY pourra effectuer à partir du compte global unique qui lui est ouvert auprès de la banque, dans le cadre de son activité de paiement, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les services offerts par AMEN BANK sont rémunérés, lorsqu'ils ne sont pas gratuits, sous forme de commissions, en fonction du service offert, conformément à la grille tarifaire prévue par la convention.

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil de Surveillance du 27 mars 2024

SMART RECOVERY

Amen Bank a réalisé avec la société "SMART RECOVERY " dans laquelle elle détient **70%** du capital les conventions et opérations suivantes :

01- Au cours de l'exercice 2022, AMEN BANK a conclu une convention avec « SMART RECOVERY » pour le recouvrement des créances impayées, qui consiste principalement à gérer les dossiers du recouvrement amiable ainsi que les dossiers du recouvrement en contentieux.

A cet effet, AMEN BANK :

- Investit la société « Smart recovery » de tous les pouvoirs pour actionner en justice en qualité de demandeur ou défendeur sans avoir à révéler son mandat.
- Constitue la société « Smart recovery » dépositaire de tous les originaux des titres de créances et tous les documents dont elle dispose pour le recouvrement que la société « Smart recovery » s'engage à les garder, conserver et restituer à la banque à la fin de chaque mission.
- Met à la disposition de la société « Smart recovery » les documents et informations nécessaires pour traiter les dossiers dont elle a la charge.

Au cours de l'exercice 2024, AMEN BANK et SMART RECOVERY décident d'actualiser le taux de recouvrement des créances qui était de l'ordre de 12% en modifiant les dispositions de l'Article 04 de la convention comme suit : « En rétribution de l'ensemble des prestations objet de la présente convention, la SMART RECOVERY percevra en contrepartie de ses prestations une commission hors taxes de 15% du montant des créances recouvrées.

Toutefois la commission applicable aux créances radiées recouvrées sera portée de 15% à 20%.

Quant aux créances ayant fait l'objet d'une mobilisation et retournées à la banque, la commission est ramenée de 15% à 8%.

Il est entendu que le droit de la SMART RECOVERY à rétribution demeure entier dans tous les cas où Amen Bank encaisse directement le montant d'une créance dont la charge du recouvrement a déjà été confiée à la SMART RECOVERY.

De même, il a été convenu qu'Amen Bank imputera le débit du compte du client poursuivi, de tous montants engagés par la SMART RECOVERY, en frais, débours, honoraires et autres dépenses quelconques nécessités par les procédures et ce indépendamment de leur résultat ».

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 27 mars 2024.

Le montant des commissions au titre de 2025 s'élève à **1 237 KDT H.T.**

02- Amen Bank a mis à la disposition de la société « SMART RECOVERY », un appartement A5.1 sis au 5^{ème} étage de l'immeuble Carthagène offices, moyennant un loyer de 5 KDT (HT)/mois avec majoration de 5% à partir de la 2^{ème} année.

Les revenus des loyers de ces immeubles au titre de 2025 s'élèvent à **64 KDT (HT).**

Amen Capital, Amen Invest et Amen Corporate Finance

Amen Bank a conclu une convention le 17 août 2022 avec ses filiales Amen Capital, Amen Invest et Amen Corporate Finance pour le développement de l'activité d'étude et du conseil en gestion de fonds dans laquelle :

- Les conventions pour les missions « Etude et Conseil » sont signées entre le client demandeur du service et Amen Corporate Finance « le gestionnaire », qui assure la gestion administrative et comptable des dossiers.
- La facturation des honoraires des missions d'Etude et conseil est définie sur la base de la convention établie entre Amen Corporate Finance et le client demandeur de service.
- Les honoraires au titre de « l'Etude Préliminaire » sont de 12% du montant facturé.

- Les honoraires des autres parties prenantes, après déduction des honoraires de l'Etude Préliminaire sont déterminés comme suit :
 - Les honoraires au titre du gestionnaire sont de 10% ;
 - Les honoraires au titre de l'Etude Approfondie sont de 60% ;
 - Les honoraires au titre de « l'Accompagnement et conseil » sont de 30% ;

Amen Corporate Finance s'engage à régler les entités intervenantes, à titre d'avance ou à titre définitif, selon les règles ci-dessus définies, et à hauteur de sa trésorerie disponible.

Le produit perçu et comptabilisé au titre de l'exercice 2025 s'élève à **599 KDT**.

Société « PGI Holding »

"Amen Bank" a réalisé avec la société "PGI Holding" qui détient **20,38%** du capital de la banque, les conventions et opérations suivantes :

1 "PGI Holding" fournit des moyens matériels, humains et informatiques dans le but d'assister la banque dans le domaine du développement, le domaine informatique et en matière juridique.

En contrepartie de ces services, "PGI Holding" perçoit une rémunération annuelle égale à 0,5% du chiffre d'affaires de la banque avec un plafond de **160 KDT** hors taxes. Le montant des frais supportés par la banque au titre de l'exercice 2025, s'élève à **160 KDT** (HT).

2 "Amen Bank" loue auprès de la société "PGI Holding" une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble sis au n°150, avenue de la liberté, Tunis. Le montant du loyer au titre de l'exercice 2025 s'élève à **200 KDT** (HT).

Société « COMAR »

"Amen Bank" a réalisé avec la société "COMAR" qui détient **28,74%** du capital de la banque, les conventions et opérations suivantes :

1 Des contrats de location en vertu desquels "COMAR" occupe deux locaux, propriétés de "Amen Bank". Les revenus des loyers de ces immeubles au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à **25 KDT** (HT).

2 Diverses polices d'assurance détaillées comme suit :

- Des polices d'assurance auto, multi garanties, vol, matériel informatique et monétique dont la prime annuelle globale au titre de l'exercice 2025 s'élève à **1 083 KDT** ;
- Des polices d'assurance maladie, invalidité et décès au profit du personnel de la banque. Le montant global des cotisations versées à la "COMAR" au titre de l'exercice 2025, s'élève à **4 928 KDT** (HT).

Société « Le recouvrement »

La banque a conclu en date du 1^{er} janvier 2007 avec la société "Le recouvrement" dans laquelle elle détient **99,88%** du capital, une convention de gestion comptable et fiscale. En vertu de cette convention, "Amen Bank" est chargée de la tenue de la comptabilité, de l'arrêté des comptes, de la préparation de la liasse de consolidation et de la préparation des déclarations fiscales de la société "Le recouvrement". En contrepartie de ses services, la banque perçoit une rémunération annuelle de **1.500 dinars** (HT).

Assurance Hayett

Au 23 Mars 2018, la banque a conclu un contrat d'assurance IDR avec l'assurance HAYETT. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant qui prévoit la couverture des charges sociales. La charge supportée au titre de l'exercice 2025 s'élève à **6 575 KDT**.

Amen Bank perçoit des commissions au titre de la commercialisation des produits d'assurance Hayett. Le montant des commissions constaté en produits s'élève à **4 887 KDT** au titre de l'exercice 2025.

Société « Tunisys »

Amen Bank a réalisé avec la société "Tunisys", dans laquelle elle détient 20% du capital, des opérations d'acquisition, d'entretien et de maintenance de matériel informatique au cours de l'exercice 2025 pour un montant total de **2 521 KDT (HT)**.

Sociétés « SICAVs »

En vertu des conventions de dépositaire conclues avec "SICAV Amen Première" et «SICAV Amen"

les rémunérations revenant à Amen Bank au titre de l'exercice 2025 se détaillent comme suit :

	Sicav Amen	Amen première Sicav
Taux	0,07% TTC DE L'ACTIF NET	0,07% TTC DE L'ACTIF NET
Commission de dépositaire		
Minimum	7 080 DT TTC	7 080 DT TTC
Max	29 500 DT TTC	29 500 DT TTC
Montant Annuel Perçu	25 000 DT HT	25 000 DT HT
Commission de distribution		
Taux	0,595% TTC DE L'ACTIF NET	0,595% TTC DE L'ACTIF NET
Montant Annuel Perçu	319 078 DT HT	238 651 DT HT

Société « AMEN CAPITAL »

La banque a réalisé avec la société "Amen Capital" dans laquelle elle détient 51% du capital la convention suivante :

En date du 1er février 2016, la banque a conclu avec AMEN CAPITAL un contrat en vertu duquel AMEN BANK loue à la société AMEN CAPITAL un local sis au 5ème étage Tour C de l'immeuble avenue Mohamed 5 AMEN BANK.

Ainsi, et au titre de l'exercice 2025 le produit locatif comptabilisé par Amen Bank s'élève à **75 KDT** H.T et la cotisation de AMEN CAPITAL dans les charges d'exploitation et les frais d'entretien s'élève à **16 KDT**.

GEST IMMO

01- La banque a conclu en date du février 2021 avec la société "**Gest Immo** " dans laquelle elle détient **99,77%** du capital, une convention de mandat de gestion. En vertu de cette convention, "Amen Bank" donne pouvoir à la société **Gest immo** de gérer pour son propre compte les biens et droits immobiliers lui appartenant en vue de procéder à leur vente. En contrepartie de ses services, la société "**Gest Immo** " perçoit une rémunération aux taux suivants :

a. Honoraire et frais de services

- 1% de la valeur d'acquisition des biens confiés à la société "**Gest Immo**". Cette Rémunération est fixée au début de chaque année sur la base de la valeur totale des biens en gestion arrêtée au 31 décembre de l'année précédente. Elle est servie en quatre tranches égales à la première semaine de chaque trimestre.
- Un mois de loyer Hors Taxes pour bien tout immobilier loué.
- Cette rémunération est fixée au début de chaque année sur la base de la valeur totale des biens en gestion arrêtée au 31 décembre de l'année précédente.

b. Commissions d'intermédiation

Pour la vente des biens : 3% du prix de vente hors taxe.

Ces rémunérations seront versées par le mandant au plus tard 30 jours à partir de la réception de la facture d'honoraires précisant les montants à régler et après la conclusion de la transaction.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance réuni le 26 Aout 2021.

02- Amen Bank a mis à la disposition de la société "**Gest Immo**" un local au 2ème étage sise à Charguia moyennant un loyer mensuel de 1 750 TND HT/mois avec une majoration de 5% à partir de la 2ème année avec date effet le 02/01/2021.

Les revenus des loyers au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à **23 KDT (HT)** et des charges d'exploitation et d'entretien pour **4 KDT (HT)**.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance réuni le 26 août 2021.

III Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants :

1 Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- La rémunération du Président du Conseil de Surveillance a été fixée par décision du Comité de Rémunération en date du 30 juillet 2012.
- Les membres du Conseil de Surveillance, les membres du Comité Permanent d'Audit et les membres du comité des risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil de Surveillance et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- La rémunération et avantages accordés aux membres du Directoire sont fixés par décision du Comité de Rémunération. La rémunération des membres du Directoire est composée d'un salaire annuel et d'une enveloppe annuelle.
- Le Président du Conseil de Surveillance bénéficie d'une voiture de fonction avec une prise en charge des frais y afférents.
- Les membres du Directoire bénéficient chacun d'une voiture de fonction et d'une voiture de service avec prise en charge des frais y afférents.

2 Les obligations et engagements d'Amen Bank envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025, se présentent comme suit (en TND) :

- Pour les membres du Conseil de Surveillance :

	Président du conseil de surveillance		Membres du conseil de surveillance & des différents comités	
	Charge 2025	Passif au 31/12/2025	Charge 2025	Passif au 31/12/2025
Avantages à court terme	350 000	-	540 000	540 000
Avantages postérieurs à l'emploi				
Autres avantages à long terme				
Indemnités de fin de contrat de travail				
Paiements en actions				
Total	350 000	-	540 000	540 000

- Pour les membres du Directoire :

	Président du Directoire			Membres du Directoire		
	Charge 2025	Charges sociales 2025	Passif au 31/12/2025	Charge 2025	Charges sociales 2025	Passif au 31/12/2025
Avantages à court terme	1 344 740	314 348	1 261 225	2 199 840	511 234	1 522 785
Avantages postérieurs à l'emploi						
Autres avantages à long terme						
Indemnités de fin de contrat de travail						
Paiements en actions						
Total	1 344 740	314 348	1 261 225	2 199 840	511 234	1 522 785

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48, relative aux banques et aux établissements financiers, des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis le 02 avril 2026

Les commissaires aux comptes

La Générale d'Audit et Conseil
Membre de MGI Worldwide
Chiheb GHANMI
Associé

ECC MAZARS
Borhen CHEBBI